

Périmètres d'Aménagement des Espaces Naturels, agricoles et forestiers périurbains (PAEN)

Evaluation de la phase de conception du projet sur la vallée du Gier pilatoise



SOMMAIRE

1	La description de l'outil Périmètres d'Aménagement des Espaces agricoles et Naturels périurbains	4
1.1	Qu'est-ce qu'un PAEN ?	4
1.1.1	Les périmètres de protection PAEN	4
1.1.2	Le programme d'actions	5
1.1.3	L'acquisition des terrains	6
1.1.4	Les avantages de l'outil PAEN	6
2	La Vallée du Gier, un territoire périurbain	7
2.1	Les objectifs du projet PAEN	8
2.1.1	Les objectifs du Conseil général de la Loire	8
2.1.2	Les objectifs du Parc naturel régional du Pilat	8
2.1.3	Les objectifs de Saint-Étienne Métropole	8
2.1.4	Les objectifs des communes	9
2.1.5	Les objectifs des agriculteurs	9
2.1.6	Les objectifs des associations environnementales	9
2.2	La procédure de mise en œuvre du projet PAEN sur le site de la vallée du Gier pilatoise	9
2.2.1	La mobilisation des territoires et des communes	9
2.2.1.1	Le lancement de l'appel d'offre sur le projet	9
2.2.1.2	Les communes	9
2.2.2	Le recrutement d'une chef de projet	10
2.2.3	Le diagnostic de territoire	10
2.2.4	Les propositions de périmètres de protection	10
2.2.5	Le plan d'actions	11
2.2.6	La validation	11
2.2.7	La mise à l'enquête	12
2.3	La méthodologie d'élaboration	12
2.3.1	Le pilotage du projet PAEN	12
2.3.1.1	Le Comité de pilotage	12
2.3.1.1.1	La composition	12
2.3.1.1.2	Le rôle	12
2.3.1.1.3	Les réunions	13
2.3.1.2	Le Comité technique	13
2.3.1.2.1	La composition	13
2.3.1.2.2	Le rôle	14
2.3.1.2.3	Les réunions	14
2.3.1.3	L'aboutissement à la fusion des deux entités	14
2.3.1.4	Le Comité technique restreint	15
2.3.1.4.1	La composition	15
2.3.1.4.2	Le rôle	15
2.3.2	Le diagnostic de la zone d'étude	15
2.3.2.1	Les sources d'informations du diagnostic	15
2.3.2.2	Les observations de terrain	16
2.3.2.3	La cartographie	16
2.3.2.3.1	Présentation globale du travail de cartographie	16
2.3.2.3.2	La cartographie dans le cadre du diagnostic de territoire	17
▯	Travail préalable au diagnostic de territoire	17
▯	La cartographie de préparation du diagnostic de territoire	17
▯	La construction et les propositions des périmètres de protection	18
2.3.3	Les rencontres avec les maires, les élus chargés de l'urbanisme et les techniciens municipaux	18
2.3.4	Les autres rencontres	18
2.3.4.1	Les rencontres avec les Organisations Professionnels Agricoles (OPA)	18
2.3.4.2	Rencontres avec les associations	18
2.3.4.2.1	Les associations de type agricole :	19
2.3.4.2.2	Les associations de type environnemental :	19
2.3.4.3	Les rencontres avec les acteurs forestiers	19
2.3.4.4	Les rencontres avec d'autres acteurs	19
2.3.4.4.1	Les rencontres avec les représentants et les techniciens des collectivités territoriales	19
2.3.4.4.2	Les rencontres ou entretiens téléphoniques avec les représentants de l'Etat	19
2.3.4.4.3	Les rencontres avec les acteurs du territoire :	19
2.3.4.4.4	Les rencontres ou entretiens téléphoniques avec des structures extérieures au territoire :	19

2.3.5	La restitution dans les communes	20
2.3.6	La création de groupes de concertation (élus et agriculteurs)	20
2.3.6.1	La composition et l'animation des groupes	20
2.3.6.2	Le rôle des réunions de concertation	20
2.3.7	L'élaboration des périmètres de protection	20
2.3.7.1	Détermination des critères d'éligibilité des parcelles en PAEN	20
2.3.7.2	Une concertation longue, mais nécessaire sur les périmètres	21
2.3.8	L'élaboration du plan d'actions	21
2.3.8.1	La première étape : la parole des acteurs environnementaux, des élus et des agriculteurs	21
2.3.8.2	La deuxième étape : le travail de synthèse	22
2.3.9	La mise à l'enquête	22
2.3.9.1	Le calendrier	22
2.3.9.2	La méthode	22
2.3.10	Les grands principes	22
2.3.10.1	Un territoire pilote	22
2.3.10.2	Une méthode ascendante avec une concertation à large spectre	23
2.3.10.3	Un groupe de travail environnemental	23
2.3.10.4	Une méthode à construire pour d'autres territoires départementaux	23
2.3.11	Les ajustements à la méthodologie choisie par le Conseil général de la Loire	23
2.3.11.1	Les rôles des Comités de pilotage et technique et fusion des deux entités	23
2.3.11.2	La concertation	23
2.3.11.3	L'enquête auprès des agriculteurs	24
2.3.11.4	Le travail avec les acteurs environnementaux et forestiers	24
2.3.11.5	L'implication des propriétaires fonciers au projet	24
2.3.11.6	L'élaboration du diagnostic de territoire avant l'élaboration des périmètres de protection	24
2.3.11.7	La création d'un réseau d'acteurs solides	24
2.3.11.8	La commission agricole de Saint-Étienne Métropole	25
3	Les difficultés rencontrées dans la conduite du projet	26
3.1	Dans le cadre de la concertation	26
3.1.1	Avec les élus	26
3.1.2	Avec les agriculteurs	26
3.1.3	Avec les techniciens	26
3.1.4	La concertation en parallèle de l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale Sud-Loire	26
3.1.5	Les enquêtes agricoles	27
3.1.6	La récolte des données environnementales	27
4	Résultats obtenus	28
4.1	Le diagnostic de territoire	28
4.2	L'agriculture	28
4.3	La forêt	28
4.4	Les espaces naturels	28
4.5	L'urbanisation	28
4.6	La carte des périmètres avec leurs descriptions	29
4.7	Le plan d'actions	30
4.8	Les validations	30
4.9	L'engouement des acteurs locaux concernés et taux de participation aux réunions	30
5	L'évaluation	33
5.1	La pertinence	33
5.1.1	Description du contexte local	33
5.1.2	L'outil PAEN	33
5.2	La cohérence du projet PAEN	34
5.2.1	Avec la politique du Conseil général de la Loire et de Saint-Étienne Métropole	34
5.2.2	Avec la politique du Parc naturel régional du Pilat	34
5.2.3	Avec la politique des communes	34
5.3	L'efficacité du projet PAEN	35
5.3.1	Les objectifs atteints pour le diagnostic	35
5.3.2	Les objectifs atteints pour les périmètres	35
5.3.3	Les objectifs atteints pour le plan d'actions	35
5.4	L'efficience	36
5.4.1	La protection des espaces périurbains	36
5.4.2	Le plan d'actions	36

1 La description de l'outil Périmètres d'Aménagement des Espaces agricoles et Naturels périurbains

1.1 Qu'est-ce qu'un PAEN ?

Un Périmètre d'Aménagement des Espaces Naturels, agricoles et forestiers périurbains est une procédure dont la compétence a été donnée aux départements par la loi « Développement des Territoires Ruraux » n° 2005-157 de février 2005 dans le but de protéger ces espaces des atteintes d'une artificialisation par l'urbanisation.

Il a trois objectifs principaux :

- favoriser l'exploitation agricole,
- favoriser la gestion forestière,
- favoriser la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Il est composé de deux éléments :

- un périmètre de protection et
- un plan d'actions.

Il se déroule en cinq étapes principales :

- détermination de Périmètres d'Aménagement des Espaces agricoles, Naturels et forestiers périurbains (PAEN) :
 - o avec l'accord des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés et avis de la Chambre d'Agriculture,
 - o en compatibilité avec le ou les Schéma(s) de COhérence Territoriale (SCOT), avec les documents d'urbanisme sur les zones agricoles et naturelle et la Charte du Parc naturel régional,
- élaboration d'un programme d'actions destinées à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel,
- validation administrative avec délibération des communes en Conseil municipal, avis de la Chambre d'Agriculture, du Parc naturel régional du Pilat et du Schéma de COhérence Territorial, une enquête publique de 1 mois et enfin avec la signature de l'arrêté du Président du Conseil général,
- mise en œuvre concrète du PAEN, des périmètres et du plan d'actions,
- évaluation du projet.

1.1.1 Les périmètres de protection PAEN

Selon l'article L143-1 du code de l'urbanisme, « Pour mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains, le département peut délimiter des périmètres d'intervention avec l'accord de la ou des communes concernées ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique. Les périmètres approuvés sont tenus à la disposition du public. »

La mise en place du PAEN est une compétence facultative accordée aux départements par la loi « Développement des Territoires Ruraux ». Les PAEN ont pour objectifs de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et de limiter l'impact de l'urbanisation.

Les périmètres de protection sont le premier élément du PAEN. Le département est soumis à plusieurs obligations pour les mettre en place. Aucune construction, en dehors des bâtiments agricoles ou des infrastructures d'intérêt général ou des constructions des zonages agricoles et naturels par le Plan d'Occupation des Sols (POS) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne sera plus autorisée.

Le PAEN est soumis à la notion de périurbanisation. Les terrains doivent être sous l'influence de la ville.

Selon l'article L.143-4, la délimitation des périmètres doit suivre les documents d'urbanisme existants. Elle ne peut être déterminée sur des zonages urbains (U) ou à urbaniser (AU) dans les Plans Locaux d'Urbanisme ou urbanisés (U) et naturels à construire (Na) dans les Plans d'Occupation des Sols. Les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) sont également exclues des périmètres.

Le PAEN est un outil de protection de l'espace périurbain actuel classé en agricole ou naturel, en aucun cas, il ne peut faire revenir les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur leurs décisions antérieures. Cependant, la délimitation et le travail sur les périmètres peuvent amener les communes à entamer une réflexion pour une prochaine révision de leur document d'urbanisme sur la nécessité de maintenir certaines parcelles en zones à construire (AU) ou de les rétrozoner en zones agricoles (A).

Dans le cadre de la hiérarchie des normes, le PAEN doit être en compatibilité avec les orientations du Schéma de COhérence Territorial et de la Charte du Parc naturel régional, s'il en existe un.

Il a été décidé, dans le département de la Loire, que les communes périurbaines délibèrent en Conseil Municipal pour autoriser le lancement de l'étude préalable à la mise en place des PAEN.

En fin de projet, les communes disposent du pouvoir d'accepter ou non les périmètres proposés par une délibération en Conseil municipal. La délibération du Président du Conseil général entérine cette décision.

A partir du moment où le Président du Conseil général a signé l'arrêté, seul un décret interministériel peut diminuer ou supprimer les périmètres pour une requête particulièrement motivée.

1.1.2 Le programme d'actions

Selon les dispositions de l'article L.143-2 du code de l'urbanisme : « Le département élabore, en accord avec la ou les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, un plan d'actions qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre délimité en application de l'article L.143-1. Lorsque ce périmètre inclut une partie du territoire d'un Parc naturel régional, le programme d'actions doit être compatible avec la charte du Parc. »

Le plan d'actions est élaboré en fonction des données naturelles, agricoles et forestières des parcelles contenues dans le PAEN et doit en préserver et en valoriser les activités. Elles peuvent être l'agriculture, la sylviculture, le maintien des paysages, mais aussi le tourisme. Le but d'un plan d'actions est donc d'assurer une gestion tout en maintenant l'économie de ces espaces.

Le plan d'actions doit être en cohérence avec les documents d'urbanisme et leurs orientations. Il doit aussi respecter les autres périmètres tels que les périmètres de protection immédiats et rapprochés des barrages, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les Espaces

Naturels Sensibles (ENS) ou les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), ainsi que la Charte du Parc naturel régional.

La compétence PAEN appartient au Conseil général. Dans l'élaboration du plan d'actions, cela ne signifie pas que les actions soient uniquement à la charge de celui-ci. D'autres partenaires peuvent être inclus, ce qui élargit considérablement les possibilités d'engagements.

Lorsque le plan d'actions est choisi, il est validé par les communes et par les Etablissements Public de Coopération Intercommunale compétents. Il n'est pas nécessaire que le programme d'actions soit validé en même temps que les périmètres. Cet accord peut être ultérieur à celui des périmètres de protection. Cependant, une délibération ultérieure empêche le plan d'actions d'apparaître dans l'enquête publique.

Les délais sur lesquels court le plan d'actions ne sont pas figés par la loi. Le Département est compétent pour choisir ces délais.

Si le plan d'actions n'a pas pu bénéficier d'une délibération commune avec les périmètres, un avis est de nouveau demandé à la Chambre départementale d'Agriculture, au SCOT, au Parc naturel régional et à l'Office National des Forêts (ONF) si certaines parcelles dépendent de son régime. Un délai de deux mois est requis, en cas de silence, cela vaut un avis favorable.

La non-application du plan d'actions peut entraîner la responsabilité administrative du Conseil Général.

1.1.3 L'acquisition des terrains

Aux termes de l'article L.143-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil général peut acheter des terrains dans les périmètres de protection PAEN. Ce bien entre dans son domaine privé. Plusieurs possibilités d'achat sont offertes :

- soit le terrain se situe dans un Espace Naturel Sensible et le Conseil général ou une autre collectivité territoriale, après accord de celui-ci, peut acheter directement par la voie amiable, l'expropriation, l'acquisition ou la préemption,
- soit la préemption peut être menée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour le département en dehors des Espaces Naturels Sensibles,
- soit l'acquisition peut être menée par les établissements publics fonciers locaux ou les établissements publics fonciers et d'aménagement.

En l'absence de Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural sur le territoire ou de mandat liant le Conseil général à un établissement public foncier, le Conseil général peut se porter acquéreur directement, en dehors des Espaces Naturels Sensibles.

Dans le cas où une Société d'Aménagement et d'Etablissement Rural existe sur le territoire, elle doit avertir le Conseil général de toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur les espaces couverts par un PAEN.

Dans les terrains acquis, le Conseil général pourra céder, louer ou faire des concessions temporaires en respectant les obligations de publicité préalable.

1.1.4 Les avantages de l'outil PAEN

La loi « Développement des Territoires Ruraux » offre un nouvel outil de réglementation foncière des espaces périurbains, cependant, elle reste assez floue sur les modalités de mise en place des périmètres de protection et d'élaboration du plan d'actions. Cela permet au Conseil général qui en

prend la compétence de l'adapter à son territoire et aux acteurs locaux. Toute la méthodologie et la démarche sont à construire.

La loi est restrictive sur les espaces qui peuvent être protégés. Ils sont nécessairement périurbains et donc localisés en limite d'urbanisation et / ou subir une pression urbaine.

Les communes disposent de la décision finale par une délibération en Conseil municipal. Elles restent donc maîtresses de la démarche et de son aboutissement.

Les périmètres et le plan d'actions ont une durée de vie plus longue que les documents d'urbanisme. Un Plan Local d'Urbanisme est révisable au bout de seulement 2 ans et un Schéma de COhérence Territoriale est voté pour dix à douze ans au minimum.

Dans le département de la Loire, le Parc naturel régional du Pilat a la responsabilité de mener le projet sur le site pilote de la Vallée du Gier pilatoise. Le Département a souhaité que le site pilote bénéficie d'une démarche ascendante pour une meilleure appropriation locale du projet.

Ce territoire est un site pilote pour construire la méthodologie générale qui sera ensuite transférée à d'autres territoires du Département.

2 La Vallée du Gier, un territoire périurbain

Le site de la Vallée du Gier a été choisi car il réunissait trois critères fondamentaux et forts, décrits par la loi Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005. La réunion de ces éléments était nécessaire pour mettre au point une méthodologie, transférable ensuite à d'autres territoires du département.

Ces trois critères sont les suivants :

- la Vallée du Gier pilatoise est très urbanisée et industrielle. Cette urbanisation grignote progressivement les espaces ruraux proches, phénomène amplifié par la désertion des centres-villes. La pression urbaine est forte sur ce secteur,
- le territoire se situe sur une zone naturelle remarquable puisqu'il est en partie sur le territoire du Parc naturel régional du Pilat, cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont présentes et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt patrimonial ont été recensées,
- l'agriculture de la zone d'étude est bien présente, dynamique et jeune.

Il a également été choisi car :

- la charte du Parc naturel régional du Pilat affirme une volonté ferme de préserver la limite franche entre ville et campagne sur son territoire, en particulier sur cette bordure du Gier,
- le Parc naturel régional du Pilat avait la capacité de mener cette opération et a une compétence en matière d'expérimentation,
- de nombreuses données et études étaient déjà disponibles sur ce secteur :
 - o Plans d'Occupation des Sols ou Plans Locaux d'Urbanisme des cinq communes pilotes,
 - o Projet Stratégique Agricole et de DEveloppement Rural (PSADER) de Saint-Étienne Métropole,

- Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural du Parc naturel régional du Pilat,
- inventaire des enjeux agricoles de la commune de Châteauneuf établi par l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA),
- étude hydraulique de la commune de Rive-de-Gier sur le secteur de la Micale du bureau d'études SED Ingénierie Conseil,
- diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire,
- étude paysagère du Gier du Parc naturel régional du Pilat,
- inventaire des zones humides du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN),
- inventaire réactualisé des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de la Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes (DIREN),
- carte et catalogue des habitats à enjeux du Parc naturel régional du Pilat, réalisés par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC),
- données de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),
- données de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA),
- données de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise Epures,
- données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),
- données du Parc naturel régional du Pilat.

2.1 Les objectifs du projet PAEN

La compétence dite « PAEN » donne aux Départements la possibilité de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un plan d'actions élaboré en concertation avec les acteurs locaux concernés.

2.1.1 Les objectifs du Conseil général de la Loire

- mettre en œuvre la compétence PAEN sur un site pilote,
- concrétiser la protection des espaces périurbains,
- élaborer et tester la méthodologie,
- mobiliser des communes sur un projet foncier commun,
- moderniser ses politiques agricoles foncières et environnementales.

2.1.2 Les objectifs du Parc naturel régional du Pilat

- concrétiser la volonté de maintenir une limite franche entre ville et campagne,
- mettre en œuvre ses compétences de mise en place d'actions expérimentales ou exemplaires,
- accroître le lien entre ville et campagne.

2.1.3 Les objectifs de Saint-Étienne Métropole

- concrétiser la protection des espaces périurbains,
- maintenir l'agriculture sur son territoire,
- maintenir et créer la vente directe.

2.1.4 Les objectifs des communes

- maintenir de manière durable l'activité agricole,
- maintenir les espaces naturels,
- avoir une vision à très long terme sur les évolutions possibles de leur document d'urbanisme.

2.1.5 Les objectifs des agriculteurs

- maintenir l'activité agricole sur le territoire (essentielle pour les tournées des camions des coopératives laitières),
- maintenir le foncier agricole à très long terme pour avoir une vision à long terme de leur activité.

2.1.6 Les objectifs des associations environnementales

- maintenir de manière durable les espaces naturels et l'activité agricole, garante de la biodiversité et des corridors écologiques,
- gérer les espaces agricoles grâce au plan d'actions.

2.2 La procédure de mise en œuvre du projet PAEN sur le site de la vallée du Gier pilatoise

2.2.1 La mobilisation des territoires et des communes

2.2.1.1 Le lancement de l'appel d'offre sur le projet

Le Conseil général a décidé d'acquérir la nouvelle compétence PAEN au cours de l'année 2008. Sachant que tout le territoire départemental peut être considéré comme soumis au phénomène de périurbanisation après analyse au cours d'un stage. Le Conseil général a lancé un appel à projet auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Le Parc naturel régional du Pilat a été choisi parmi une dizaine de candidats pour la mise en place du projet sur le site de la vallée du Gier.

2.2.1.2 Les communes

Afin de lancer le projet PAEN, le Conseil général de la Loire et le Parc naturel régional du Pilat ont pris contact avec cinq communes voisines de la vallée du Gier : Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez, Farnay, Rive-de-Gier et Châteauneuf.

Le projet a été exposé aux élus communaux, ainsi que ses avantages pour le foncier agricole et naturel, le cadre de vie et la profession agricole.

La méthode de travail étant ascendante, les communes ont délibéré en Conseil municipal pour lancer l'étude préalable à la mise en place du PAEN, ce qui a permis de lancer le recrutement d'une chef de projet.

Les communes ont été associées tout au long du processus technique et de la concertation. Chaque décision a été discutée avec les communes. Une fois les projets de périmètres et de plan d'actions arrêtés, elles les valident en Conseil municipal afin qu'ils soient soumis à enquête publique.

Si trop de mécontentements ou de discordances apparaissent lors de l'enquête publique, les projets peuvent, à la demande des communes, être soumis de nouveau à la délibération.

Les communes ont une voix prépondérante avant que le Conseil général de la Loire ne délibère de manière définitive sur le projet.

Le travail avec les communes a été effectué selon les étapes suivantes :

- travail d'informations auprès des communes par le Conseil général de la Loire, le Parc naturel régional du Pilat et Saint-Étienne Métropole,
- réunions d'informations avec les maires et les adjoints en charge de l'urbanisme des cinq communes,
- édition d'une plaquette explicative,
- après engagement officiel des communes dans le processus d'études, un comité de pilotage a été créé et a validé la méthode générale de travail, le planning et le recrutement d'une chef de projet pour animer l'ensemble du projet (réaliser les diagnostics, assurer la cohérence de la démarche et l'évaluation de l'expérience).

2.2.2 Le recrutement d'une chef de projet

Pour mener le diagnostic de territoire, la délimitation des périmètres et la mise au point du plan d'actions, il s'est avéré nécessaire de recruter une chef de projet pour assurer l'ensemble des tâches afférentes au bon déroulement du PAEN.

Ce recrutement a eu lieu lorsque les cinq communes choisies pour l'expérimentation ont donné leurs avais. Il a été supervisé par le Conseil général, Saint-Étienne Métropole en tant que co-financeur du projet et le Parc naturel régional du Pilat en tant que maître d'ouvrage. Il a eu lieu au cours du mois de février 2009. La chef de projet a commencé sa mission le 2 mars 2009 avec un Contrat à Durée Déterminée de 1 an, qui a ensuite été prolongé de 6 mois.

2.2.3 Le diagnostic de territoire

Pour travailler sur le foncier agricole, naturel et forestier de la zone d'études définie préalablement, il fallait entreprendre l'élaboration d'un diagnostic de territoire sur les espaces agricoles, forestiers, naturels et urbains, pour en dégager les principaux enjeux. Ce diagnostic avait également pour ambition de connaître les hommes qui les habitent, les travaillent, de recueillir leurs avis et expertises ainsi que de comprendre les fonctionnalités environnementales.

Les enjeux dégagés ont permis d'élaborer les critères prioritaires de protection en PAEN des parcelles.

Il donne une idée de l'importance et des conséquences de l'étalement urbain, de l'empreinte de l'activité agricole sur le territoire et de la santé de l'agriculture, ainsi que de la qualité des espaces naturels, de la flore et de la faune, notamment d'intérêt patrimonial.

Les enjeux forestiers ont été dégagés lors d'une visite de terrain avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Ils ne sont pas aussi importants que les enjeux faunistiques, floristiques et des habitats naturels, cependant, il était important pour le Centre Régional de la Propriété Forestière qu'une action de plantation de haies puisse aboutir dans le plan d'actions.

Cette zone est reconnue comme une limite franche entre la ville et la campagne qu'il paraissait alors nécessaire de conserver.

2.2.4 Les propositions de périmètres de protection

Les périmètres de protection ont été élaborés grâce aux enjeux dégagés par le diagnostic de territoire. L'outil foncier PAEN est une protection à l'échelle cadastrale.

Ces périmètres de protection n'ont pas vocation à réglementer la construction dans les secteurs protégés, mais à maintenir les zonages agricoles et naturels. Cependant, les espaces agricoles pourront devenir naturels et inversement.

Des secteurs se sont facilement délimités, notamment dans les espaces les plus périurbains sur toutes les communes pilotes.

Un travail fin de cartographie a été réalisé avec l'Agence d'Urbanisme de Saint-Étienne Epures pour spatialiser les propositions de périmètres et les présenter aux différents acteurs locaux concernés. Elle a été choisie car elle dispose de nombreuses données sur l'ensemble de la zone d'études (les documents d'urbanisme locaux, les éléments urbanistiques les plus importants comme les routes, les voies de chemin de fer ou le parcellaire des constructions) et un nombre important de données naturalistes, qui ont été enrichies grâce aux collaborations avec la LPO et la FRAPNA.

Une première délimitation a été soumise à l'ensemble des acteurs locaux concernés :

- Les élus et les techniciens municipaux ont été consultés pour donner leur aval sur le projet, ainsi que pour vérifier l'adéquation avec les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement des communes
- Les acteurs environnementaux lors de groupes de travail
- Les agriculteurs et les élus lors de réunions de concertation

Une validation des périmètres est effectuée à la fois en réunion de concertation et lors des Comités de pilotage et technique.

2.2.5 Le plan d'actions

Tout comme l'élaboration des périmètres de protection, l'élaboration du plan d'actions a fait l'objet d'une large concertation. Il est le fruit d'un travail collectif mené simultanément auprès des agriculteurs, des communes, de l'agglomération de Saint-Etienne Métropole, des représentants des professions agricoles ainsi que des associations environnementales et forestières.

Les agriculteurs et les élus ont été associés à la démarche d'écriture du plan d'actions dans le cadre d'une réunion de concertation par commune. Elles avaient pour but de demander aux agriculteurs et aux élus les actions importantes à envisager. Aucune limite n'a été donnée au départ, puis une sélection a été effectuée lors de Comités techniques restreints. Les acteurs environnementaux ont effectué la même démarche lors d'un groupe de travail.

Le plan d'actions a été conçu comme une boîte à outils pour faciliter une première mise en place plutôt que comme une création d'actions nouvelles. Il s'agit sur le secteur PAEN de mobiliser plus activement les possibilités offertes dans différentes procédures et de les coordonner correctement grâce à une animation de coordination spécifique.

2.2.6 La validation

La validation de chaque étape s'est faite de manière formelle dans le cadre des réunions avec les élus et les techniciens municipaux.

Toutes les propositions ont donc été soumises à l'approbation des personnes présentes lors des réunions de concertation, puis dans le cadre des Comités techniques et de pilotage par un vote.

Les propriétaires fonciers n'ont pas été associés à la démarche, d'une part pour éviter les conflits entre les agriculteurs et leurs propriétaires, d'autre part, parce que dans le cadre d'une révision de PLU par exemple, les propriétaires fonciers sont amenés à se prononcer dans le cadre d'une enquête publique. Celle-ci d'une durée de 1 mois a lieu à la fin du projet, suite à la délibération en faveur des périmètres de protection et du plan d'actions. Ils auront donc la possibilité de formuler leurs avis à ce moment-là.

2.2.7 La mise à l'enquête

Le Conseil général est responsable de la mise en place de l'enquête publique. Il fait une demande auprès du Tribunal Administratif pour nommer un commissaire enquêteur.

Les périmètres sont nécessairement soumis à l'enquête publique. C'est au Conseil général de juger si le plan d'actions l'est également.

L'enquête publique peut être menée de deux manières, soit une seule enquête publique a lieu sur l'ensemble des cinq communes pilotes, soit une enquête publique a lieu sur chaque commune pilote. Le travail préalable de mise en place du projet PAEN a été établi de manière uniforme sur la zone d'études. Les étapes du projet se sont succédées parallèlement dans les cinq communes et les périmètres forment un ensemble cohérent de protection des espaces périurbains, ainsi, le Conseil Général de la Loire n'effectuera qu'une seule enquête publique sur l'ensemble des communes.

2.3 La méthodologie d'élaboration

2.3.1 Le pilotage du projet PAEN

2.3.1.1 Le Comité de pilotage

2.3.1.1.1 La composition

Le Comité de pilotage est composé des représentants :

- du Conseil général de la Loire,
- de Saint-Étienne Métropole,
- de la Région Rhône-Alpes,
- des communes concernées,
- du Conservatoire Botanique National du Massif Central,
- du Conservatoire Régional des Espaces Naturels,
- de la Ligue de Protection des Oiseaux,
- de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature,
- de la Fédération des Chasseurs de la Loire,
- de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,
- de la Chambre d'Agriculture de la Loire,
- du Parc naturel régional du Pilat,
- des représentants agricoles locaux : élus de Chambre d'Agriculture de la Loire et élus des syndicats agricoles (Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FNSEA), Jeunes Agriculteurs (JA) et Confédération Paysanne),
- de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural,
- de la Direction Départementale des Territoires,
- de l'Office National des Forêts,
- du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- du Groupements des Sylviculteurs du massif du Pilat.

2.3.1.1.2 Le rôle

Le Comité de pilotage prend les décisions politiques pour le projet PAEN. Ces décisions ont porté sur la méthodologie, les éléments de validation, la validation des différentes étapes du projet : le diagnostic de territoire, les résultats des études, les propositions de périmètres et de plan d'actions.

2.3.1.1.3 Les réunions

Les deux premiers Comités de pilotage ont eu lieu le 18 mai et le 02 juillet 2009. Ils ont eu pour ordre du jour respectivement la validation de la méthode de travail du projet, la présentation du diagnostic de territoire et la validation des critères de protection des parcelles agricoles, naturelles et forestières. Les Comités de pilotage sont complétés par les Comités techniques. Lorsque le diagnostic de territoire a été finalisé, les deux instances ont fusionné.

Le Comité de pilotage du 18 mai 2009 avait pour ambition de lancer le projet PAEN en réunissant tous les acteurs concernés et en présentant la chef de projet recrutée. Il était important que tous les acteurs soient d'accord sur la manière dont le projet allait être mené. L'outil PAEN, ainsi que les différentes phases de travail ont été présentés et validés. Deux questions ont été posées à l'assemblée. La première s'intéressait à la participation des propriétaires fonciers et la seconde à la possibilité d'acquisition de terrains par le Conseil général. Les propriétaires fonciers ne feront pas partie des concertés et le Conseil général de la Loire n'a pas, pour le moment, l'intention d'acquérir des terrains au motif que l'impossibilité de construire ne pourra être suspendue lors de la vente du terrain.

Le Comité de pilotage du 02 juillet 2009 était un moment important pour la mise en place du projet. Les membres de l'assemblée devaient se prononcer sur les critères prioritaires de protection des terrains agricoles, naturels et forestiers grâce à la présentation du diagnostic de territoire et des différents enjeux qui en découlent. Les critères retenus se divisent en trois parties : agriculture, environnement et urbanisme.

2.3.1.2 Le Comité technique

2.3.1.2.1 La composition

Un comité technique donne des avis sur les actions mises en place et est composé des techniciens désignés :

- de Saint-Étienne Métropole,
- des communes concernées,
- du Conseil Général de la Loire,
- de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise Epures,
- du Conservatoire Botanique National du Massif Central,
- du Conservatoire Régional des Espaces Naturels,
- de la Ligue de Protection des Oiseaux,
- de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature,
- de la Fédération des Chasseurs,
- de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,
- de la Chambre d'Agriculture,
- du Parc naturel régional du Pilat,
- de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural,
- de la Direction Départementale des Territoires,
- de l'Office National des Forêts (ONF),
- du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- du Groupement des Sylviculteurs du massif du Pilat.

2.3.1.2.2 Le rôle

Le Comité technique est l'assemblée réunissant les techniciens des diverses structures concernées par le PAEN, qui prend les décisions d'ordre technique avant le démarrage d'une nouvelle phase de projet. Il valide le diagnostic de territoire, les résultats et les propositions d'un point de vue technique

2.3.1.2.3 Les réunions

Les deux premiers Comités techniques ont eu lieu le 21 avril et le 29 juin 2009. Ils ont eu pour ordre du jour, respectivement, la validation de la méthode de travail du projet et la présentation du diagnostic de territoire. Les Comités techniques préparent les décisions des Comités de pilotage. Lorsque le diagnostic de territoire a été finalisé, les deux instances ont fusionné.

Le Comité technique du 21 avril 2009 avait pour ambition de présenter l'outil, de réunir les différents acteurs concernés et de présenter les compétences nécessaires à l'élaboration du projet PAEN. Les questions principales ont porté sur la nécessaire prise en compte de l'aspect économique forestier et la nouvelle définition du périmètre d'étude excluant les zones trop éloignées des espaces périurbains.

Le Comité technique du 29 juin 2009 a eu lieu pour présenter le diagnostic de territoire et les enjeux de protection de ses espaces aux techniciens concernés avant sa soumission au Comité de pilotage du 02 juillet suivant. Il était important de récolter les avis techniques avant la validation des critères de protection prioritaire par le PAEN. Les données environnementales sont très hétérogènes, les données agricoles se basent en majorité sur les questionnaires effectués dans chaque exploitation, donc sur la parole de chaque exploitant.

2.3.1.3 L'aboutissement à la fusion des deux entités

Lors des sept derniers mois du projet, les décisions au niveau technique sont restées nombreuses, cependant, la convocation collective du Comité technique n'était pas nécessaire. Pour la détermination finale des périmètres et l'élaboration du plan d'actions, seul un petit groupe de techniciens a été convoqué. Il s'agissait des représentants du Conseil général de la Loire, de Saint-Étienne Métropole, de la Chambre d'Agriculture de la Loire, du Parc naturel régional du Pilat, de l'Association Départementale d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles et de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise Epures.

Les Comités de pilotage et technique ont fusionné. Les décisions des deux derniers Comités ont été prises collégialement par les élus et les techniciens concernés par le projet.

Les Comités de pilotage et technique ont eu lieu le 1^{er} décembre 2009 et le 29 juin 2010. Le premier avait pour ordre du jour la validation des projets de périmètres, le second, la présentation et la validation des périmètres et du plan d'actions soumis à la délibération des Conseils municipaux et à l'enquête publique ainsi qu'un point juridique.

Le Comité du 1^{er} décembre 2009 avait pour rôle de rappeler le calendrier du projet et de présenter le diagnostic de territoire dans sa version finalisée afin de motiver les périmètres retenus. Ces périmètres ont fait l'objet de discussions postérieures en mairies, lors des Conseils municipaux d'avril à juin 2010, l'assemblée ayant décidé qu'une présentation de l'avancée du projet était propice avant les délibérations de l'automne 2010.

Le Comité de pilotage et technique du 29 juin 2010 avait pour ambition de valider des périmètres et le plan d'actions PAEN avant leurs soumissions aux délibérations en Conseils municipaux et à l'enquête publique. Les modifications des périmètres ayant eu lieu suite au Comité de pilotage et technique du

1^{er} décembre et des Conseils municipaux n'ont pas fait l'objet de remarques particulières. Quant au plan d'actions, des remaniements ont été opérés pour le rendre plus opérationnel.

2.3.1.4 Le Comité technique restreint

2.3.1.4.1 La composition

Le Comité technique restreint est composé selon les questions spécifiques abordées. Il s'est réuni à quatre reprises, réunissant de manière générale les techniciens du Parc naturel régional du Pilat, du Conseil général de la Loire, de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise Epures, de Saint-Étienne Métropole, de la Chambre d'agriculture départementale, de l'Association Départementale d'Aménagement et de Structure des Exploitations Agricoles.

Lors de ce dernier Comité deux élus ont été intégrés à la réflexion : Maurice BONNAND, Vice-Président de Saint-Étienne Métropole et Laurent FOND élu agriculteur de la Chambre d'agriculture.

2.3.1.4.2 Le rôle

Le Comité technique restreint avait pour rôle de prendre des décisions techniques sur des questions spécifiques. Les ordres du jour ont été les suivants :

- suite au diagnostic de territoire et à l'élaboration des périmètres, comment envisager la construction du plan d'actions ?,
- présentation des tableaux récapitulatifs des idées d'actions récoltées lors des réunions de concertation communales et élimination des actions impossibles,
- validation des actions du plan d'actions.

En conclusion, les trois instances sont importantes aux différents moments du projet et selon les décisions à prendre. Cependant, les Comités techniques et de pilotage peuvent fusionner dès que la méthodologie est validée pour tout le processus et ce, à condition que le chef de projet continue à rencontrer fréquemment les élus, les techniciens et les associations environnementales concernés.

2.3.2 Le diagnostic de la zone d'étude

Le diagnostic de la zone d'étude avait pour vocation de mieux connaître le territoire pour délimiter les périmètres de protection. Il a permis de dégager les enjeux de la zone d'étude qui ont permis la définition des critères de priorité de protection foncière par le PAEN, qui ont servis à déterminer les premiers périmètres.

Ceux-ci ont ensuite été retravaillés dans le cadre de la concertation ou de groupes de travail avec les acteurs environnementaux. Ces périmètres présentés à la délibération des Conseils municipaux sont le fruit d'un travail d'harmonisation et d'homogénéisation. Les critères ne sont plus toujours respectés, il s'agissait avant tout de relier tous les périmètres afin de réaliser une liaison écologique tout au long de la bordure urbaine de la vallée du Gier.

2.3.2.1 Les sources d'informations du diagnostic

Les études et documents à disposition pour réaliser le diagnostic de territoire étaient riches et nombreux. Un seul bémol cependant sur les données faunistiques et floristiques qui restent hétérogènes sur l'ensemble de la zone d'étude, mais qui pourront faire l'objet d'une mise à jour grâce au plan d'actions.

Les documents et études sont les suivants :

Documents préparatoires aux « projets de territoire » :

- la Charte du Parc naturel régional du Pilat,
- le diagnostic de territoire préalable au Schéma de COhérence Territoriale Sud-Loire,
- les Plan d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme,
- le diagnostic du Projet Stratégique Agricole et de DEveloppement Rural (PSADER) de Saint-Étienne Métropole,
- le diagnostic du Projet Stratégique Agricole et de DEveloppement Rural du Parc naturel régional du Pilat,

Etudes et inventaires :

- l'inventaire agricole ADASEA de la commune de Chateauneuf,
- l'étude hydraulique de la commune de Rive-de-Gier sur le secteur de la Micale,
- l'étude paysagère du Gier du Parc naturel régional du Pilat,
- l'inventaire des zones humides du Conservatoire Régional des Espaces Naturels,
- l'inventaire réactualisé des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de la Direction Régionale de l'ENvironnement Rhône-Alpes (DIREN),

Données naturalistes :

- la carte et catalogue des habitats à enjeux du Conservatoire Botanique National du Massif Central pour le Parc naturel régional du Pilat,
- les données de la Ligue de Protection des Oiseaux,
- les données de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la NAture,
- les données de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise Epures,

Autres données (sociales, économiques...) :

- les données du Parc naturel régional du Pilat,
- les données de L'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques,
- les données de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise Epures.

2.3.2.2 Les observations de terrain

Avant de travailler sur la zone d'étude, il était important d'aller l'observer afin de comprendre son fonctionnement.

La vallée du Gier pilatoise est un territoire de montagne contraint avec fort phénomène d'érosion et des forêts dans les espaces les plus en altitude.

Les terres agricoles les plus rentables se situent dans la vallée et se confrontent au phénomène d'urbanisation et de périurbanisation créant des zones de friction. Dans ce secteur, les exploitations sont parfois enclavées dans le bâti.

2.3.2.3 La cartographie

2.3.2.3.1 Présentation globale du travail de cartographie

La cartographie élaborée pour le projet en collaboration avec Epures avait pour but de simplifier la spatialisation du projet et son avancée. La cartographie trouve ici toute sa vocation afin de résoudre des problèmes fonciers qui peuvent être spatialisés et superposer les données existantes afin de parvenir à une décision globale sur des données existantes.

Le travail avec Epures a été essentiel à la réalisation du projet, notamment pour la prise de décision des différentes mises en place (Comités de pilotage et techniques, concertations communales) et de tous les acteurs concernés.

La réalisation des cartes permettait également de prendre un certain recul sur les données récoltées directement sur le terrain. Même si certaines d'entre elles ont primées sur d'autres, la cartographie est un bon outil pour lisser les données. Elle a été un levier important de récolte de données, notamment dans le cadre des enquêtes agricoles grâce à des cartes cadastrales de format A0 de chaque commune sur lesquelles les exploitants ont pu reporter les parcelles qu'ils utilisent dans le cadre de leur profession.

Pour compléter le travail de l'Agence d'Urbanisme de Saint-Étienne, le technicien en charge de la cartographie était présent dans les instances de pilotage, techniques et techniques restreintes.

2.3.2.3.2 La cartographie dans le cadre du diagnostic de territoire

↳ Travail préalable au diagnostic de territoire

Après l'obtention de l'appel à projet du Conseil général de la Loire par le Parc naturel régional du Pilat, il était important de pouvoir localiser de manière plus fine les territoires concernés par le projet. Pour cela, une carte des cinq communes a été établie avec l'occupation des sols, excluant la partie nord de Saint-Chamond. Cette zone a été modifiée au cours de la première partie du projet, et les nouveaux contours ont été validés lors de la réunion du Comité technique du 21 avril 2009.

↳ La cartographie de préparation du diagnostic de territoire

La cartographie a permis de mettre à plat les données suivantes :

- les sièges d'exploitation,
- les parcelles exploitées sur la zone d'étude par exploitation,
- les zonages des Plans d'Occupation des Sols et des Plans Locaux d'Urbanisme afin d'exclure les espaces destinés à la construction,
- les données du diagnostic préalable à la mise en place du Schéma de COhérence Territoriale Sud-Loire,
- les données habitat, faune et flore,

... a permis de construire les cartes suivantes de la zone d'études:

- l'occupation des sols,
- l'hydrographie,
- la topographie,
- les espaces boisés,
- les zonages des documents d'urbanisme des communes,
- les principales voies de communication,
- l'agriculture,
- les zones de friction entre l'urbanisation et la profession agricole,
- les problèmes de circulation des troupeaux et des machines agricoles,
- les habitats, la faune et la flore d'intérêt patrimonial,
- les mares et les zones humides,

et enfin de déterminer cartographiquement les enjeux agricoles, environnementaux et urbains grâce aux cartes d'interprétation:

- des enjeux révélés par les enquêtes agricoles,
- des enjeux urbains,
- des enjeux environnementaux.

↳ **La construction et les propositions des périmètres de protection**

L'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise Epures a assisté le projet sur de nombreux points.

La construction des PAEN par informatique a demandé un travail appliqué pour bien « dessiner » les contours des parcelles cadastrales à englober dans la protection. De nombreuses modifications ont eu lieu à chaque demande formulée par une commune suite à une réunion ou un groupe de travail en mairie. Tous ces changements ont fait l'objet de nouvelles cartes envoyées au fur et à mesure aux intéressés en collaboration avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise.

Des cartes communales des périmètres ou des principaux enjeux de la zone d'études ont été imprimées au format AO par Epures pour les travaux en réunion ou en groupe.

Les dernières modifications ont eu lieu à la veille du Comité de pilotage et technique du 29 juin 2010.

2.3.3 Les rencontres avec les maires, les élus chargés de l'urbanisme et les techniciens municipaux

L'une des bases du projet et de sa réalisation a été la rencontre avec les acteurs concernés par le projet. Les premières rencontres ont eu lieu avec les équipes municipales. Elles ont été l'occasion de se connaître, de parler du projet et de récolter des données, notamment agricoles pour commencer les enquêtes agricoles sur le terrain.

Ces premiers échanges ont permis d'installer une confiance et une facilité de parole qui a permis un va-et-vient continu de l'information entre les communes et la chef de projet.

Les interlocuteurs dans les communes étaient différents d'une commune à une autre en fonction de leur taille et de la présence ou non d'un service d'urbanisme.

2.3.4 Les autres rencontres

Le but de ces rencontres préalables à la rédaction du diagnostic de territoire était d'informer tous les acteurs concernés par cet outil et de récolter leurs avis. Il était aussi important de les voir en amont des Comités de pilotage et technique pour les intégrer au projet.

2.3.4.1 Les rencontres avec les Organisations Professionnels Agricoles (OPA)

Les organisations professionnelles agricoles sont nombreuses et ont chacune un rôle bien défini pour la profession agricole. Elles sont les suivantes : l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures Agricoles, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural et la Chambre d'Agriculture de la Loire.

Elles sont directement concernées par un outil tel que le PAEN puisqu'il s'intéresse en partie au foncier agricole. Il était essentiel de les faire collaborer au projet, notamment la Chambre d'Agriculture départementale puisque son avis est demandé en fin de projet pour validation. L'ensemble de ces structures était invité au Comité de pilotage et au Comité technique.

2.3.4.2 Rencontres avec les associations

Les associations se divisent en deux catégories ; les unes sont agricoles, les autres environnementales. Elles ont été contactées pour la majorité en amont du diagnostic de territoire afin d'intégrer ces acteurs à la procédure et afin de récolter des informations et parfois des données importantes dans le cadre de l'étude menée sur le secteur.

2.3.4.2.1 Les associations de type agricole :

- Le Comité de développement agricole de la région urbaine de Saint-Étienne « La RUSE »
- L'association Terre de Liens
- L'Association pour la Restauration et le Développement du Vignoble des Coteaux du Gier

2.3.4.2.2 Les associations de type environnemental :

- la Ligue de Protection des Oiseaux,
- la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature,
- le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Massif Central,
- le Conservatoire Botanique National du Massif Central.

2.3.4.3 Les rencontres avec les acteurs forestiers

Une sortie terrain a été organisée avec le Centre Régional de la Propriété Forestière au début du projet pour évaluer l'importance des espaces boisés sur le secteur et de l'économie agricole.

Une collaboration avec les instances forestières a permis d'établir l'intérêt forestier sur le secteur, grâce à une sortie de terrain. Les discussions ont permis d'orienter le plan d'actions sur l'incitation à la plantation de haies, essentielle pour réguler les eaux pluviales en secteur de montagne et diminuer l'érosion sur les points les plus hauts.

- le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- le Groupement des sylviculteurs du Massif du Pilat.

2.3.4.4 Les rencontres avec d'autres acteurs

2.3.4.4.1 Les rencontres avec les représentants et les techniciens des collectivités territoriales

Dans le cadre des réflexions sur le PAEN et tout au long du processus, de nombreux représentants et techniciens ont été interpellés et rencontrés. Ces rencontres ont permis de faire connaître le projet, récolter des avis aux niveaux techniques et parfois d'intégrer ces personnes à la démarche.

- Saint-Étienne Métropole,
- La police de l'eau,
- le Conseil général de la Loire,
- le Parc naturel régional du Pilat,
- le Schéma de COhérence Territoriale Sud-Loire.

2.3.4.4.2 Les rencontres ou entretiens téléphoniques avec les représentants de l'Etat

- la Direction Départementale des Territoires.

2.3.4.4.3 Les rencontres avec les acteurs du territoire :

- l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures,
- le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Non Collectif du Pilat (SIANC),
- le programme de recherche : Pour et Sur le Développement Régional (PSDR),
- l'entreprise BISSARDON.

2.3.4.4.4 Les rencontres ou entretiens téléphoniques avec des structures extérieures au territoire :

- le Conseil général de Seine-Maritime,
- le Conseil général du Rhône.

2.3.5 La restitution dans les communes

Chaque étape du projet a fait l'objet d'une restitution dans les communes, en premier lieu aux élus et techniciens municipaux dans le cadre d'un rendez-vous, en second, lors des réunions de concertation (sauf pour la présentation du plan d'actions, n'a eu lieu que dans la commune de Farnay).

A chaque réunion, une introduction rappelait le caractère presque inamovible de l'outil PAEN. Un diaporama expliquait ensuite les avancées du projet et les propositions portées à la concertation. L'aspect cartographique apportait un support nécessaire à la discussion.

2.3.6 La création de groupes de concertation (élus et agriculteurs)

2.3.6.1 La composition et l'animation des groupes

Les groupes de concertation ont été établis à l'échelle communale. Seules les communes de Farnay et de Rive-de-Gier ont toujours été réunies en même temps car elles forment un ensemble topographique, géographique et agricole uniforme, où les enjeux agricoles, naturels et urbains sont presque identiques.

Ces groupes de réflexion sont composés des agriculteurs de la commune et des élus référents sur le projet. Tous les agriculteurs ont été convoqués à chaque réunion. Lorsque les périmètres ont été élaborés et proposés, les agriculteurs situés en dehors ont continués à être convoqués par souci d'équité et parce que leur avis était tout aussi important que ceux dont le parcellaire était protégé.

Lorsque la commune disposait d'un service urbanisme, le ou les technicien(s) étai(en)t toujours conviés pour apporter leur avis et leur connaissance du territoire.

Lors de la présentation de la première proposition des périmètres de protection, les agriculteurs de la commune de Saint-Paul-en-Jarez ont été scindés en deux parties, mais cet essai ne s'est pas avéré concluant. Les agriculteurs préféraient discuter des enjeux agricoles et de leur protection à échelle globale.

2.3.6.2 Le rôle des réunions de concertation

Les groupes de concertation étaient réunis à chaque étape importante du projet. Le but était de travailler avec la vision et l'avis de chaque acteur pour un projet PAEN commun.

Ils devaient, au long d'une discussion qui devait être constructive, donner leur avis, modifier des propositions et enrichir la réflexion pour avancer le projet à la fois sur les cartes et sur les actions.

2.3.7 L'élaboration des périmètres de protection

Les périmètres de protection sont le fruit d'un travail de superposition des données urbanistiques, agricoles et environnementales, des enjeux urbains, agricoles et naturels de la zone d'études, ainsi que de la large concertation menée tout au long du projet.

2.3.7.1 Détermination des critères d'éligibilité des parcelles en PAEN

A partir du diagnostic du territoire et lors de la présentation des résultats au Comité de pilotage du 02 juillet 2009, des critères de protection précis et locaux ont été définis et validés.

Ils sont répartis en trois catégories :

Critères agricoles :

- les terres mécanisables,
- les parcelles d'épandage,

- la circulation des troupeaux et des machines agricoles et les pâtures.

Critères urbains :

- limite franche entre ville et campagne,
- les espaces les plus en danger face à l'urbanisation,
- ces critères sont toujours adaptés au contexte communal.

Critères environnementaux :

- les espaces remarquables,
- les corridors écologiques,
- les zones d'interface agriculture et forêt,
- les cours d'eau et leurs bordures,
- la topographie et les pentes.

La première proposition de périmètres s'est basée sur ces critères. Ces critères ont servi de point de départ pour parvenir à des périmètres cohérents et formant une bande de protection le long de la vallée urbanisée, certains ont été ajoutés.

2.3.7.2 Une concertation longue, mais nécessaire sur les périmètres

La phase de concertation sur les périmètres était prévue sur 6 mois dans la méthodologie initiale. L'outil PAEN impacte cependant de manière forte et durablement les territoires communaux, les négociations et les modifications se sont donc effectuées sur une année.

Lorsque les élus et les agriculteurs présents dans les réunions de concertation communales se sont mis d'accord sur le tracé des périmètres, ils ont été validés une première fois lors du Comité de pilotage et technique du 1^{er} décembre 2009 puis, après quelques modifications, lors du Comité de pilotage et technique du 29 juin 2010.

2.3.8 L'élaboration du plan d'actions

2.3.8.1 La première étape : la parole des acteurs environnementaux, des élus et des agriculteurs

Le Conseil général de la Loire, au début de la démarche, s'était engagé à majorer une partie des aides qu'il offre déjà dans le domaine agricole. Le Conseil n'est cependant pas la seule structure qui puisse financer le plan d'actions.

Avant de se lancer dans la recherche d'autres financements, une contribution a été demandée aux acteurs environnementaux, élus et agriculteurs intégrés dans le processus de concertation.

Lors d'un groupe de travail les acteurs environnementaux (Conservatoire Régional des Espaces Naturels, Conseil général, Ligue de Protection des Oiseaux et Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) se sont positionnés sur des actions incontournables et sur d'autres actions nécessaires.

Lors d'une réunion de concertation, les agriculteurs et les élus locaux ont également donné de nombreuses idées.

Ces échanges ont été très riches.

2.3.8.2 La deuxième étape : le travail de synthèse

Ces nombreuses idées ont été synthétisées et travaillées sous la forme d'un tableau en premier lieu. Les financements existants ont été rattachés et d'autres sources de financement recherchées.

Suite à ce premier travail de synthèse, les « actions possibles » ont été présentées en Comité technique restreint. Certaines actions ont été éliminées, d'autres gardées.

Un nouveau travail de synthèse a été effectué avant une validation en Comité technique restreint avant sa présentation et validation lors du Comité de pilotage et technique du 29 juin 2010. Ce plan d'actions a une durée de vie de 5 ans.

2.3.9 La mise à l'enquête

Le Conseil général est responsable de la mise à l'enquête publique du projet.

2.3.9.1 Le calendrier

Les Conseils municipaux doivent se prononcer sur les périmètres et le plan d'actions par une délibération au cours du mois de septembre.

Cette délibération entraîne les demandes d'avis (Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire, Parc naturel régional du Pilat et Chambre d'Agriculture de la Loire) et simple (Centre Régional de la Propriété Forestière et Saint-Étienne Métropole), qui courent de septembre à novembre 2010.

L'enquête publique de 1 mois débute mi-novembre 2010.

Le Président du Conseil général prend la délibération finale au début de l'année 2011. Celle-ci renvoie les périmètres et le plan d'actions au niveau ministériel. Dès lors, les périmètres ne peuvent être diminués ou supprimés que sur décret interministériel.

2.3.9.2 La méthode

Une seule enquête publique sera menée sur l'ensemble des cinq communes pilotes. Un seul commissaire enquêteur sera mobilisé.

Des permanences seront effectuées dans chaque commune.

Le siège de l'enquête sera établi dans une mairie dont les horaires d'ouverture ont le plus d'amplitude.

Les propriétaires fonciers pourront s'exprimer lors de cette étape.

2.3.10 Les grands principes

2.3.10.1 Un territoire pilote

La compétence PAEN a été accordée aux Départements par la Loi « Développement des Territoires Ruraux » de 2005. Lorsque le Conseil général de la Loire s'en est emparée, aucune expérimentation n'avait été menée à son terme. La loi étant très floue quant à la méthodologie de mise en place, il a été choisi de la tester sur un territoire pilote.

Après un appel à projet, le choix du territoire pilote par le Conseil général s'est porté sur la vallée du Gier qui détient les caractéristiques essentielles demandées par la loi. Ce secteur est en situation périurbaine d'une urbanisation très intense, les exploitations agricoles sont nombreuses, concurrentielles et ont une emprise sur la majeure partie du territoire et les espaces naturels sont importants et riches d'une nature d'intérêt patrimonial.

2.3.10.2 Une méthode ascendante avec une concertation à large spectre

Ce type d'outil impactant fortement les territoires des communes qui se sont portées volontaires pour être site pilote, le Conseil général a décidé que la concertation serait la base de travail. Cette méthode est dite ascendante.

Elle a fortement mobilisé les agriculteurs, d'une part, par une rencontre individuelle et d'autre part avec leur présence en réunion de concertation locale.

Elle a également fortement mobilisé les élus locaux et leurs services techniques par la tenue de réunion de préparation, de propositions de travail, ainsi que les acteurs environnementaux et les techniciens des autres structures associées au projet.

2.3.10.3 Un groupe de travail environnemental

Le PAEN est un outil de protection du foncier agricole et naturel. Les mesures d'inconstructibilité dans les périmètres sont déjà une avancée importante dans le cadre de la protection environnementale.

Les acteurs environnementaux ont été réunis en groupe de travail thématique pour récolter leurs avis sur les périmètres, en premier lieu et sur le plan d'actions en second lieu.

2.3.10.4 Une méthode à construire pour d'autres territoires départementaux

En choisissant un site pilote pour la mise en place du PAEN, le Conseil général de la Loire a souhaité tester l'outil et la méthode.

Cette expérimentation avait pour but d'en tester la fiabilité, les contraintes, les avantages et les inconvénients afin de remanier la méthode si nécessaire.

Cette étape expérimentale était importante afin de la reconduire postérieurement sur d'autres territoires départementaux. Le projet a démarré sur une méthode globale qui donc nécessite quelques arrangements et modifications ultérieurs.

2.3.11 Les ajustements à la méthodologie choisie par le Conseil général de la Loire

2.3.11.1 Les rôles des Comités de pilotage et technique et fusion des deux entités

Le Comité de pilotage prend les décisions politiques concernant le projet et valide politiquement ses différentes étapes, alors que le Comité technique avait pour but de valider les propositions de travail et leurs technicités.

Les deux Comités se déroulaient séparément au début de la démarche. Des décisions devaient être prises au niveau technique, notamment parce que la démarche était pionnière et n'avait pas de modèle. Se voulant un projet concerté, les techniciens des structures associées pouvaient ainsi donner leurs avals avant les décisions politiques.

Une fois la méthodologie arrêtée et soutenue par l'ensemble des acteurs concernés, les deux Comités ont fusionné.

2.3.11.2 La concertation

La concertation avec le plus grand nombre d'acteurs était la base de travail de la mise en place de l'outil PAEN.

La méthode de concertation n'a pas subi de modification dans le domaine de l'animation. Cependant, le nombre de réunions n'avait pas été déterminé à l'avance et elles étaient programmées tout au long de

la démarche en fonction des besoins techniques et en fonction de la demande des acteurs. Ainsi, le nombre de réunions varie selon les communes.

2.3.11.3 L'enquête auprès des agriculteurs

Les enquêtes auprès des agriculteurs devaient se formaliser dans le cadre de permanences dans chaque Mairie.

Pour mobiliser plus fortement les agriculteurs lors des réunions de concertation, il a été décidé que tous les exploitants seraient rencontrés, dans la mesure du possible, dans le cadre de leurs exploitations. Ces rencontres préalables ont été les garantes du fort taux de participation¹ des agriculteurs en réunions de concertation et de travail.

2.3.11.4 Le travail avec les acteurs environnementaux et forestiers

Le travail avec les acteurs environnementaux a été établi autour d'un groupe de travail, notamment autour des techniciens de la Ligue de Protection des Oiseaux et de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature. Grâce à leur participation, les éléments naturels et naturalistes ont pu émerger dans la mise en place de cet outil à vocation plutôt agricole.

La collaboration avec les acteurs forestiers s'est effectuée sur la base d'une sortie de terrain avec le Centre Régional de la Propriété Forestière pour observer les types d'espaces forestiers présents sur la zone d'étude PAEN. Il s'est avéré que les espaces forestiers se situent en dehors de la zone strictement périurbaine et ne sont pas un enjeu prépondérant. Il a été décidé de s'attacher, dans le plan d'actions, à la mise en place d'une action forte de plantation de haies.

2.3.11.5 L'implication des propriétaires fonciers au projet

Les agriculteurs et les représentants des forestiers ont été intégrés tout au long de la démarche. Au début du projet, la participation à la concertation des propriétaires fonciers a été soulevée.

Lors du Comité de pilotage du 18 mai 2009, il a été acté que les propriétaires fonciers pourraient donner leurs avis au cours de l'enquête publique.

2.3.11.6 L'élaboration du diagnostic de territoire avant l'élaboration des périmètres de protection

Lors de la mise au point de la méthodologie de travail, il a été décidé d'élaborer les périmètres de protection avant de construire le plan d'actions. Il était plus facile d'adapter un plan d'actions à un territoire préalablement déterminé plutôt que de construire les périmètres plus ou moins en fonction des zones protégées et cela a permis de bien connaître le territoire et ses acteurs.

Cette façon de procéder a permis par exemple de ne pas s'attarder sur les espaces forestiers dans le plan d'actions.

2.3.11.7 La création d'un réseau d'acteurs solides

Pour faire vivre le projet, la création d'un réseau d'acteurs solide était importante que ce soit au sein des mairies ou de toutes les structures concernées.

Les collaborateurs des élus locaux ont un rôle de liaison important. Les techniciens des différentes structures sont une source fondamentale de renseignements et d'appui.

¹ cf les tableaux récapitulatifs des réunions tout au long de la démarche

2.3.11.8 La commission agricole de Saint-Étienne Métropole

En tant que co-financeur, Saint-Étienne Métropole a souhaité une présentation régulière des différentes étapes du projet lors de ses commissions agricoles.

Le projet a été inscrit à trois ordres du jour.

3 Les difficultés rencontrées dans la conduite du projet

3.1 Dans le cadre de la concertation

3.1.1 Avec les élus

Certaines communes ont demandé plus d'attention dans la conduite du projet. Les réunions ont été plus nombreuses. Le dispositif PAEN impactant le territoire sur une très longue durée, les élus avaient besoin d'un travail plus approfondi sur le territoire de leur commune et d'une discussion plus poussée avec les agriculteurs.

Les élus impliqués dans la procédure ont suivi avec attention le projet, cependant la décision revient en dernier lieu au Conseil municipal. Le délai écoulé entre la délibération des élus communaux autorisant l'étude préalable à la mise en place des PAEN et la délibération de mise en place du PAEN est de 18 mois. Une seule présentation de l'avancement du projet a eu lieu dans les communes de Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez et Rive-de-Gier au cours de ce délai. Les élus de la commune de Farnay l'ont effectuée eux-mêmes.

Pour sensibiliser l'ensemble des élus, il serait important de faire une présentation du diagnostic de territoire en premier lieu, puis une présentation des périmètres et du plan d'actions en amont de leur délibération et de l'enquête publique, en second lieu.

3.1.2 Avec les agriculteurs

La principale difficulté rencontrée lors des réunions d'informations ou de concertation avec les agriculteurs a porté sur les différences de prix entre les terrains à construire et les parcelles agricoles.

Plusieurs situations ont émergé. Certains agriculteurs ont eu des difficultés d'exploitation tout au long de leur carrière à cause de l'urbanisation et ils souhaiteraient pouvoir vendre du terrain pour améliorer leur capital retraite ou donner des terrains à leurs enfants pour qu'ils puissent habiter sur la commune, hors la mise en place du PAEN réduit à néant leurs espoirs. D'autres agriculteurs ont simplement une double casquette avec celle de propriétaires fonciers et il a parfois été un peu difficile de leur présenter un projet qui pouvait réduire une ressource importante.

La réunion la plus difficile à mener lors de la concertation est celle de la récolte d'idées pour le plan d'actions. Le courrier ne stipulait que l'ordre du jour, sans réelle description du travail qui allait être effectué en groupe. Pour cette réunion, un courrier plus long et plus complet aurait pu être écrit. Ce sont les deux dernières réunions qui ont le mieux fonctionné avec les propositions déjà récoltées.

3.1.3 Avec les techniciens

Aucune difficulté particulière n'a eu lieu au cours du projet.

3.1.4 La concertation en parallèle de l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale Sud-Loire

Le Schéma de COhérence Territoriale Sud-Loire a été validé lors du premier trimestre 2010.

Certains élus du SCOT de la vallée du Gier étaient présents lors des Comités de pilotage et technique, mais sous une autre casquette.

La Direction du SCOT a été rencontrée au cours du second trimestre 2009, mais elle n'a pas participé au Comité de pilotage et au Comité technique.

Une présentation de l'ensemble du projet PAEN au SCOT a eu lieu au cours du mois de juillet 2010.

3.1.5 Les enquêtes agricoles

Il a parfois été difficile de fixer des rendez-vous sur certaines exploitations. Les enquêtes ont commencé à la fin du mois de mai et se sont terminées à la fin du mois de juillet.

La période choisie pour mener les enquêtes agricoles à un moment de forte activité pour les exploitations au cours duquel les agriculteurs sont peu disponibles. Beaucoup d'exploitations ont été visitées sous trois semaines, les autres rendez-vous se sont échelonnés sur deux mois. Cela montre l'importance d'un planning. Le contrat initial de la chef de projet était calculé sur le calendrier prévisionnel du projet sur 1 an. Ce contrat a été prolongé de six mois. Ceci a permis de réaliser une concertation dans de meilleures conditions et de laisser aux élus locaux le temps de réfléchir sur les périmètres et le plan d'actions.

Quatre exploitations n'ont pu être enquêtées. Elles ne sont pas venues non plus en réunion de concertation malgré les invitations. Seule l'une d'entre elles a pu répondre par voie de courrier.

3.1.6 La récolte des données environnementales

Les données environnementales n'ont pas été difficiles à récolter, les associations environnementales ont été séduites par le projet. Cependant, elles sont très hétérogènes et ne permettent pas une lecture globale de la zone d'études, seulement des suppositions et des hypothèses. Pour compléter ce premier inventaire, il faudrait, en amont, prévoir des moyens importants d'inventaire préalable au diagnostic de territoire.

4 Résultats obtenus

4.1 Le diagnostic de territoire

La zone d'études préalable à la mise en place du PAEN s'étend sur 6 158 ha couverte par de l'urbanisation, des espaces naturels, des bois et forêts et des espaces naturels.

Description	Superficie en hectares	Pourcentage
Urbanisation	736	12
Espaces agricoles	3 372	55
Espaces naturels (forêt comprise)	2 040	33

4.2 L'agriculture

La participation de la profession agricole a été importante.

Statut dans l'enquête	Nombre	Localisation
Auditionnées au cours de l'enquête agricole PAEN	63	Saint-Chamond Saint-Paul-en-Jarez Farnay Rive-de-Gier
Non auditionnées au cours de l'enquête agricole PAEN	2	Izieux Saint-Chamond
Inventaire agricole Châteauneuf	19	Châteauneuf
Rencontrées au cours de la concertation sur la commune de Châteauneuf	8	Châteauneuf
Non rencontrées au cours de la concertation sur la commune de Châteauneuf	11	Châteauneuf

4.3 La forêt

Les enjeux forestiers sont modestes sur les espaces périurbains de la vallée du Gier pilatoise, il a été décidé en concertation avec les acteurs forestiers d'insister dans le plan d'actions sur la plantation de haies, qui sont quasiment inexistantes sur le secteur.

Les acteurs forestiers prendront part aux avis demandés sur les périmètres et le plan d'actions au même titre que le Parc naturel régional du Pilat, le Schéma de COhérence Territoriale Sud-Loire et la Chambre d'agriculture de la Loire en vertu de la décision prise lors du Comité de pilotage et technique du 1^{er} décembre 2009.

4.4 Les espaces naturels

Les données environnementales étant très hétérogènes, le plan d'actions a été orienté vers leurs uniformisations avant de lancer une campagne de gestion des espaces naturels.

4.5 L'urbanisation

La commune de Saint-Chamond ne possède pas encore de Plan Local d'Urbanisme et est sous le régime d'un Plan d'Occupation des Sols. Or la loi « Développement des Territoires Ruraux » ne fait pas référence au zonage des POS. Certains des zonages ont fait l'objet de questions : les zones naturelles d'urbanisation future (Na) puisque le PAEN ne peut intervenir que sur les espaces considérés comme agricoles et naturels. Pour éviter tout problème de lecture, il a été décidé d'écarter ces parcelles pour éviter un possible recours contre l'outil foncier.

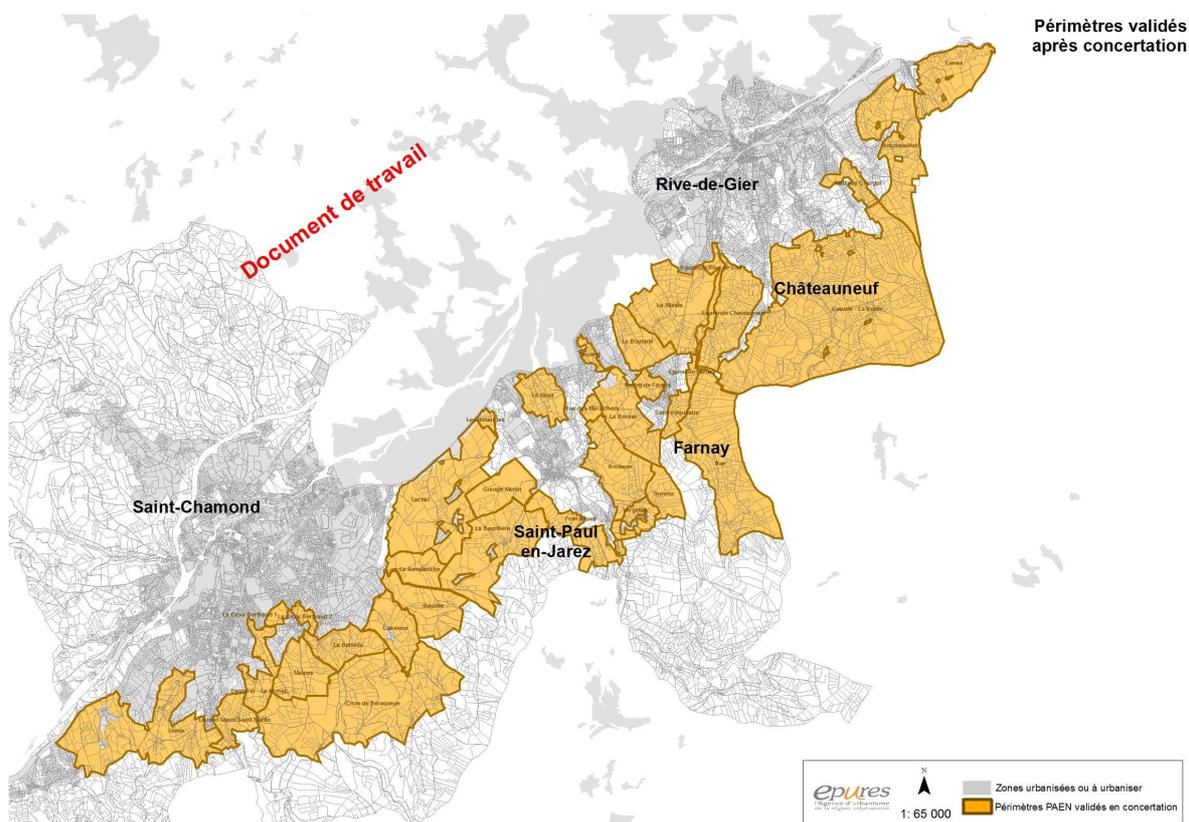
Cela a amené les élus de Saint-Chamond à réfléchir à l'avenir de ces zones situées en périurbanisation dans le cadre de leur révision de leur Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. La commune s'est engagée auprès de ses citoyens à travailler au déclassement de certaines de ces parcelles en agricole. Ces parcelles pourront ensuite faire l'objet d'une protection PAEN.

Le Schéma de COhérence Territoriale Sud-Loire a été approuvé au cours de la mise en place du projet. Le diagnostic et notamment le Document d'Orientations Générales ont été une source de renseignements lors de l'élaboration du diagnostic de territoire PAEN. L'information la plus importante pour le diagnostic de territoire était le zonage appelé « enveloppe potentiellement urbanisable ».

Le PAEN est un périmètre de protection qui s'établit à l'échelle des parcelles cadastrales, alors que le Schéma de COhérence Territoriale est basé sur des cartes au 1/25 000 ème. Il affine la lecture qu'il peut avoir du territoire.

C'est pour cette raison que certaines parties de l'enveloppe potentiellement urbanisable du Schéma de COhérence Territoriale sont couvertes par un PAEN.

4.6 La carte des périmètres avec leurs descriptions



Les propositions de PAEN portent sur 2 763 ha, soit 44,88 % de la zone étudiée.

Commune	Superficie en hectares du PAEN
Saint-Chamond	797
Saint-Paul-en-Jarez	786
Farnay	403
Rive-de-Gier	152
Châteauneuf	967

4.7 Le plan d'actions

Le plan d'actions se divise en quatre parties et contient 16 actions, elles sont les suivantes :

Actions propres au PAEN :

- travaux d'amélioration des conditions d'exploitation,
- compléments d'inventaire naturaliste,
- suivis des milieux naturels périurbains,
- actions sur les milieux naturels périurbains,
 - o Plantation, restauration et entretien du réseau bocager,
 - o Création et aménagement des mares,
- Informations sur la structuration de la filière amont et aval de la future centrale de méthanisation

Actions « pour mémoire » :

- fermes relais,
- stratégie foncière périurbaine et agricole,
- inventaire communal agricole,
- actions en faveurs des jeunes agriculteurs,
- développement des circuits courts et diversification des produits agricoles,
- aménagement des abords de fermes dédiées à la vente directe, à l'accueil du public ou étant visible depuis une route départementale,
- développement de la marque de territoire « Pilat, mon Parc naturel régional »,
- communication et sensibilisation au métier d'agriculteur.

Actions sous condition :

- rénovation du petit patrimoine rural,
- élimination des points noirs paysagers.

Coordination du projet.

Le plan d'actions a été conçu comme une boîte à outils pour permettre à tous les acteurs de sélectionner les aides les plus adaptées à leur situation.

4.8 Les validations

Chaque étape a fait l'objet d'une validation lors des réunions de concertation locale, des Comités de pilotage, techniques et / ou techniques restreints.

4.9 L'engouement des acteurs locaux concernés et taux de participation aux réunions

Les listes des participants aux différentes réunions sont disponibles en annexes.

- en réunions de pré-projet

Communes	Réunions avec l'équipe municipale	Présentation du projet en Conseil municipal
Saint-Chamond	1	
Saint-Paul-en-Jarez	1	1
Farnay	1	
Rive-de-Gier	1	
Châteauneuf	1	
Total	5	1

- en réunions préalables d'informations

Communes	Exploitations concernées	Agriculteurs présents	Élus présents	participation moyenne des agriculteurs (%)
Saint-Chamond et St-Paul-en-Jarez	53 (soit 73)	15	1	20,5 %
Farnay et Rive-de-Gier	12 (soit 15)	8	2	54 %
Châteauneuf	22 (soit 28)	9	2	32 %

- en réunion technique avec les équipes municipales

Les réunions avec les équipes municipales ont eu lieu tout au long de la procédure, notamment lors de prise de décision ou de questionnements de leur part ou de demandes de renseignements de la part de la chef de projet.

Les chiffres sont différents d'une commune à l'autre selon que celles-ci possèdent ou non un service technique et / ou d'urbanisme.

Communes	Réunions avec les élus	Réunions avec les techniciens	Réunions mixtes
Saint-Chamond	2	5	0
Saint-Paul-en-Jarez	1	5	1
Farnay	4	-	-
Rive-de-Gier	3	1	
Châteauneuf	5	-	-
Total	15	11	1

- en réunions techniques

Les réunions dites « techniques » sont toutes les réunions et les longs entretiens téléphoniques qui ont eu lieu au cours des 18 mois de montage du projet. Les techniciens sont ceux des OPA, des administrations locales, des représentants forestiers et des associations qui ont participé. Sont exclus les rendez-vous avec les techniciens communaux, dont le chiffrage est reporté dans le tableau ci-dessus.

Le projet PAEN a nécessité environ **70 rencontres**.

- en réunions de concertation locales

Les taux de participation aux réunions de concertation locales ont été importants.

Communes	Nombre d'exploitations concernées	1 ^{ère} réunion - (Périmètres de protection) - présents		
		Élus	Agriculteurs	Techniciens
Saint-Chamond	26 (soit 36 agriculteurs)	2	9	2
Saint-Paul-en-Jarez	27 (soit 37 agriculteurs)	2	13	1
Farnay et Rive-de-Gier	22 (soit 28 agriculteurs)	3	4	0
Châteauneuf	22 (soit 28 agriculteurs)	2	6	0

2^{ème} réunion - (Périmètres de protection et plan d'actions)		
* moyenne pour la commune de Châteauneuf sur les 3 réunions		
Nombre d'élus présents	Nombre d'agriculteurs présents	Nombre de techniciens
2	10	2
1	10	0
4	4	1
3	8	0
3*	8*	0

3^{ème} réunion - (Restitution)		
Nombre d'élus présents	Nombre d'agriculteurs présents	Nombre de techniciens
2		2
5	19	0
3	6	0

- en Comité de pilotage et comité de pilotage et technique

Comités de pilotage	Personnes invitées	Personnes présentes	Participation moyenne
Comité de pilotage du 18 mai 2009	37	22	59 %
Comité de pilotage du 02 juillet 2009	37	17	46 %
Comité de pilotage et technique du 1^{er} décembre 2009	46	25	54 %
Comité de pilotage et technique du 29 juin 2009	46	33	72 %

- en Comités technique et technique restreint

Comités de pilotage	Nombre de personnes invitées	Personnes présentes	Participation moyenne
Comité technique du 21 avril 2009	24	15	62,5 %
Comité technique du 29 juin 2009	24	15	62,5 %
Comité technique restreint du 22 octobre 2010	Catherine BEAL - Benjamin CHENAUD - Celine GODEC - Michel JABRIN - Christophe RIOCREUX - Cécile SOARES	5	100 %
Comité technique restreint du 25 mars 2010	Catherine BEAL - Benjamin CHENAUD - Celine GODEC - Michel JABRIN - Christophe RIOCREUX - Cécile SOARES	6	84 %
Comité technique restreint du 18 mai 2010	Catherine BEAL - Maurice BONNAND - Benjamin CHENAUD - Emmanuelle GENTIL-MAURY - Celine GODEC - Nicolas GUILLERME - Michel JABRIN - Agnès MAZET - Christophe RIOCREUX - Cécile SOARES	9	90 %
Comité technique restreint du	Catherine BEAL - Maurice BONNAND - Benjamin CHENAUD - Laurent FOND - Emmanuelle GENTIL-MAURY - Celine GODEC - Nicolas GUILLERME - Michel JABRIN - Agnès MAZET - Christophe RIOCREUX - Cécile SOARES	10	91 %

5 L'évaluation

5.1 La pertinence

5.1.1 Description du contexte local

La perte de foncier agricole et naturel au profit de l'urbanisation est un sujet qui a sensibilisé les acteurs locaux. Lors de la mise place du projet PAEN par les techniciens du Conseil général de la Loire et du Parc naturel régional du Pilat, les élus locaux, tout d'abord, puis les autres structures concernées (Chambre d'Agriculture, Association Départementale d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles, Saint-Étienne Métropole, Ligue de Protection des Oiseaux etc.) ont immédiatement donné leurs avis.

Il s'est agi ensuite de développer cet outil en fonction du contexte local, selon la volonté du Conseil général de la Loire, une méthode ascendante est privilégiée. D'autres Départements ayant saisi cette compétence n'ont pas procédé de la même façon, certains incluant le PAEN dans le Schéma de COhérence Territoriale d'un territoire auparavant.

La méthodologie de projet s'est donc axée sur la concertation la plus large possible des acteurs locaux, ce qui a nécessité d'employer une chef de projet, cette méthode demandant des relances et beaucoup de disponibilité, que les acteurs locaux ont appréciée. Le projet a été vivant et a avancé régulièrement, la motivation ne s'est jamais essouffée.

Les agriculteurs ont apprécié d'être écoutés et interrogés sur un projet aussi innovant et intéressant pour leur profession.

Les élus ont eu l'opportunité de travailler sur le projet comme ils le souhaitaient. Ayant le pouvoir de décision finale, leurs avis ne devaient pas être écartés au profit des agriculteurs ou des acteurs environnementaux.

La méthode de concertation et l'embauche d'une chef de projet a eu des impacts positifs en terme de portage de projet et de collaboration entre les cinq communes pilotes. Les communes avançaient à peu près au même rythme, selon leur volonté et pouvaient profiter d'une restitution globale des étapes en Comité de pilotage ou technique.

Les Comités de pilotage et techniques, même s'ils ne formaient plus qu'une seule instance en fin de projet, ont été des outils de communication importants pour les élus et les acteurs concernés.

5.1.2 L'outil PAEN

Le PAEN est un outil de protection foncière des espaces périurbains. La vallée du Gier pilatoise était le secteur qui semblait le plus adapté pour la mise en place de ce type de projet. Elle cumulait les critères périurbain, agricole et naturel et subissait une pression foncière importante.

Le PAEN est un outil qui s'inscrit dans la durée et impacte les communes et leur vision d'aménagement sur une longue durée. Les décisions ne devaient pas être prises à la légère. Cependant, la pression urbaine subie sur le secteur nécessitait une solution efficace et radicale.

Dans la conduite du projet, le PAEN est un outil qui est adapté au contexte local et aux attentes des élus. Il faudra attendre les Conseils municipaux de septembre 2010 pour vérifier si l'outil est accepté par l'ensemble des élus de chaque commune et attendre la fin du premier plan d'actions pour savoir s'il est toujours adapté au contexte local pour les périmètres de protection, cependant, ils seront difficilement

diminués ou supprimés. Le plan d'actions a pour avantage d'être renouvelable et donc modifiable tous les 5 ans, pour le moment.

Il est à noter que les critères prioritaires de protection en PAEN de la Vallée du Gier ont été élaborés en fonction des enjeux révélés par le diagnostic de territoire. Si un tel projet voit le jour sur un autre territoire, les critères doivent être de nouveau établis selon le contexte local.

5.2 La cohérence du projet PAEN

5.2.1 Avec la politique du Conseil général de la Loire et de Saint-Étienne Métropole

Le Conseil général de la Loire et Saint-Étienne Métropole ont des politiques orientées vers le développement durable, le développement des circuits courts, mais aussi sur un aspect plus environnemental, la préservation de la biodiversité grâce au maintien ou à la restauration des corridors écologiques.

Le PAEN est garant de toutes ces politiques en préservant de manière durable le foncier agricole, naturel et forestier. La profession agricole bénéficie d'un outil de travail pérenne et peut alors faire des projets à long terme. Les espaces naturels sont préservés grâce au maintien des espaces agricoles ouverts et par les possibilités de maintien des corridors écologiques.

Sur le secteur de la vallée du Gier pilatoise, les politiques entreprises par le Conseil général de la Loire et par Saint-Étienne Métropole sont donc renforcées durablement.

5.2.2 Avec la politique du Parc naturel régional du Pilat

Comme le Conseil général de la Loire et Saint-Étienne Métropole, le Parc naturel régional du Pilat travaille pour maîtriser l'urbanisation et ses impacts sur les espaces naturels, les paysages, les surfaces agricoles et sur les paysages et pour sauvegarder une limite franche entre la ville et la campagne. Cette orientation est inscrite dans la charte actuelle.

La vallée du Gier pilatoise subit très fortement l'influence de la périurbanisation.

Le PAEN est cohérent vis-à-vis des politiques menées par le Parc naturel régional du Pilat. Il a même permis de proposer aux cinq communes pilotes un remaniement des limites du Parc dans le cadre de la révision de la charte engagée pour 2012, calqués sur les périmètres proposés. De plus, le Parc a une mission d'expérimentation et de mise en place de site pilote. Le PAEN est un essai de la méthodologie qui sera transférable sur d'autres territoires départementaux.

Le PAEN est une concrétisation d'une volonté politique portée par le Parc naturel régional du Pilat.

5.2.3 Avec la politique des communes

Les communes pilotes de la vallée du Gier qui ont accepté de mener l'expérimentation PAEN, subissent une forte périurbanisation. Aujourd'hui, les documents d'urbanisme ont une durée de vie courte et le Schéma de COhérence Territorial Sud-Loire validé impose de nouvelles règles d'inconstructibilité sur certains secteurs pour dix ans.

Le PAEN permet d'avoir une vision à long terme sur l'urbanisation de la commune en bloquant des espaces essentiels à la profession agricole et à l'environnement. Il est aussi le garant de l'inconstructibilité de certaines parcelles cadastrales placées dans l'enveloppe potentiellement urbanisable du Schéma de COhérence Territoriale Sud-Loire. Ce projet foncier est également une façon de rendre effectif un engagement des élus de la commune de soutien à l'agriculture.

5.3 L'efficacité du projet PAEN

5.3.1 Les objectifs atteints pour le diagnostic

Le diagnostic de territoire devait faire l'état des lieux de la totalité de la zone d'études définie au préalable par le Conseil général de la Loire et le Parc naturel régional du Pilat.

Il donne les éléments nécessaires en matière d'urbanisation, d'agriculture et d'espaces naturels pour définir les enjeux caractéristiques périurbains de la zone d'études.

Les enjeux ont permis de déterminer les critères prioritaires de protection, ainsi que les espaces les plus importants à classer en PAEN.

Les données urbaines, sous les angles de vue de « tous » les acteurs locaux concernés, ont été récoltées facilement.

Les données agricoles, sous les angles de vue de « différents » acteurs locaux, ont été récoltées facilement.

Les données naturelles étaient hétérogènes, cependant, elles suffisaient pour tracer un tableau de la richesse des espaces naturels autour de la vallée du Gier.

L'objectif principal du diagnostic de territoire était de définir les critères de protection des espaces périurbains de la vallée du Gier pilatoise. Ces critères ont été établis et utilisés pour créer les périmètres. Ils sont strictement rattachés aux caractéristiques de la zone d'études du Gier, ce qui signifie qu'ils doivent être **renouvelés** lors de la mise en place d'un nouveau PAEN dans le département de la Loire.

5.3.2 Les objectifs atteints pour les périmètres

Les périmètres sont les outils principaux de la protection offerte par l'outil foncier PAEN. Ils devaient protéger les espaces les plus sensibles de la zone d'études préalablement choisie par le Conseil général de la Loire et le Parc naturel régional du Pilat.

Les périmètres présentés aux Conseils municipaux et à l'enquête publique représentent environ 3 000 ha soit environ 50 % de la zone d'études préalable.

Les objectifs pour la définition des périmètres sont atteints et plus largement que cela était pressenti.

5.3.3 Les objectifs atteints pour le plan d'actions

Le plan d'actions PAEN a finalement été conçu comme une boîte à outils. Il recense les moyens existants et adaptés aux problématiques urbaines, agricoles et environnementales du secteur, ainsi que ceux à mettre en place.

Lors de la mise en place du projet sur la vallée du Gier pilatoise, Le Conseil général avait d'ores et déjà prévu de majorer ses aides agricoles dans les secteurs protégés par un PAEN. Ces actions figurent aujourd'hui au programme d'actions sous la dénomination « Amélioration des conditions d'exploitation ».

En terme de plan d'actions, le pan agricole est beaucoup plus développé que l'environnemental, qui souffre d'un manque de financement. Pour palier à ce déséquilibre, le Comité de pilotage du 29 juin 2010 a décidé de maintenir les actions qui ne sont pas financées aujourd'hui pour se garder une marge de manœuvre au cours des cinq années du plan d'actions.

En terme d'objectifs, le plan d'actions est un peu maigre par rapport aux attentes des différents acteurs ayant participé aux travaux.

5.4 L'efficience

5.4.1 La protection des espaces périurbains

L'intérêt de l'outil PAEN est avant tout de protéger durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers de l'urbanisation. Les avantages, dans le cadre agricole, sont le maintien du foncier agricole et donc de l'outil de travail des agriculteurs. Les corridors écologiques sont favorisés, ainsi que la biodiversité. Les espaces forestiers bénéficient du plan d'actions.

Le poste de chef de projet PAEN a duré 18 mois et a coûté environ 60 000 €. Si le projet aboutit ce sont près de 3 000 ha qui seront protégés de manière durable. La dépense de 20€/ha est somme toute peu élevée pour ce résultat.

5.4.2 Le plan d'actions

Le plan d'actions a finalement été construit sous la forme d'un boîte à outils, qui permet à chaque acteur concerné de pouvoir utiliser l'outil qui lui convient.

Le plan d'actions reste très opérationnel dans le cadre agricole et beaucoup moins dans le cadre environnemental. Des portes ont été laissées ouvertes afin de construire cet aspect environnemental avec tous les acteurs des Comités de pilotage et technique PAEN.

Il est à noter que le plan d'actions ne court que sur un délai de cinq ans. Il est alors modifiable en fonction des enjeux locaux et peut-être des demandes formulées par les acteurs du territoire. D'autre part, conformément à la demande de membre du Comité de pilotage et technique PAEN, le plan d'actions peut être modifié au cours de ces délais, notamment si une nouvelle subvention apparaît ou peut faire l'objet d'une intégration au plan d'actions.

ANNEXES

Chronologie des réunions de concertation sur la validation des périmètres de protection

1. La première proposition

Les périmètres ont été présentés aux associations environnementales dans un premier temps, puis aux agriculteurs et aux élus lors de cinq réunions de concertation :

- commune de Saint-Chamond,
- commune de Saint-Paul-en-Jarez sur sa partie ouest,
- commune de Saint-Paul-en-Jarez sur sa partie est,
- communes de Farnay et de Rive-de-Gier,
- commune de Châteauneuf.

Les périmètres ont été abordés de différentes façons selon les acteurs et les communes.

1.1 Les associations environnementales

Les associations environnementales ont mis en avant la nécessité de maintenir des passages de biodiversité sur tout le secteur protégé par des PAEN.

Cela s'est traduit par une connexion entre tous les périmètres. Le PAEN est alors une bande qui court le long de la vallée et de l'urbanisation et d'un seul tenant.

1.2 Les communes

1.2.1 La commune de Saint-Chamond

Les agriculteurs de Saint-Chamond, les élus et les techniciens présents n'ont pas manifesté d'opposition aux périmètres proposés.

De petites modifications ont été apportées sur les espaces très périurbains, certaines zones ont été ajoutées et les zonages NA du POS retirés.

Des questions ont été évoquées concernant le périmètre dénommé Izieux, notamment à cause de sa proximité avec le quartier de « La Chabure » et l'ancienne route de Saint-Étienne.

1.2.2 La commune de Saint-Paul-en-Jarez sur sa partie ouest

Les agriculteurs de Saint-Paul-en-Jarez, les élus et les techniciens présents ont beaucoup travaillé sur ce secteur de la commune. Certains périmètres avaient été tracés volontairement mal pour entraîner une discussion.

Alors que les propositions de périmètres étaient regroupées autour des hameaux de La Revolanche, La Barollière, Marcieux, la Rossarie et Lachal, elles ont été très élargies.

L'entreprise Landy a été exclue car constituée de plusieurs sociétés, il était possible de tomber sur des problèmes de gestion juridique des terrains.

1.2.3 La commune de Saint-Paul-en-Jarez sur sa partie est

Les agriculteurs de Saint-Paul-en-Jarez, les élus et les techniciens présents n'ont pas remis en cause le travail présenté.

Cependant, des questions ont émergé sur le lieu-dit de Vergelas. Certains habitants souhaitaient qu'une bande constructible soit maintenue entre le hameau et le PAEN. Cette proposition n'a pas été retenue.

Le lieu-dit de la Quinarie a également fait l'objet de questions. La Quinarie est un hameau qui subit une pression foncière importante et les agriculteurs souhaitaient qu'il soit intégré dans un PAEN. Sa situation géographique n'était pas assez périurbaine, il a donc été décidé d'exclure cette partie du territoire de la commune.

1.2.4 Les communes de Farnay et de Rive-de-Gier

Les agriculteurs, les élus et les techniciens de Rive-de-Gier présents se sont mis d'accord pour intégrer toute la zone d'étude de la commune dans le PAEN. Ce secteur a été divisé en deux parties pour bien distinguer l'espace plutôt agricole et l'espace plus naturel de la ZNIEFF de la vallée de l'Egarande.

Pour la commune de Farnay, la position géographique de Ban, tout comme celle de la Quinarie sur Saint-Paul-en-Jarez a été évoquée. Ban a été exclue des périmètres lors de cette première réunion. Dans le PLU, une parcelle est conservée dans un zonage naturel pour maintenir un point de vue sur le village, il a été décidé de l'intégrer à un PAEN.

Il a aussi été décidé d'intégrer tout le centre équestre, qui est déjà enclavé dans le bourg de Farnay

1.2.5 La commune de Châteauneuf

Les agriculteurs et les élus de Châteauneuf ont commencé les discussions sur les périmètres plus tard que les autres communes. Les discussions ont duré plus longtemps, mais un travail préalable de détermination des périmètres avait été effectué avec les élus et basé sur le futur PLU.

Des modifications ont été effectuées autour des hameaux pour maintenir des espaces destinés à la construction et les zones de pastillage ont été exclues du PAEN ainsi que certaines structures de service public.

2. La seconde étape : la première validation en Comité de pilotage

Lors du Comité de pilotage du 1^{er} décembre 2009, les périmètres avaient été soumis à la délibération et validés. Seule la commune de Châteauneuf n'était pas assez avancée, la validation de ses périmètres était reportée au Comité suivant.

3. La troisième étape : les modifications lors des réunions présentation des périmètres et mise au point du plan d'actions

Lors de la réunion de concertation sur la présentation des périmètres validés en Comité de pilotage du 1^{er} décembre 2009 et de récolte d'actions « possibles » dans le cadre du PAEN par les élus communaux et les agriculteurs, quelques modifications ont été demandées sur les périmètres.

A part sur la commune de Rive-de-Gier, des adaptations, des améliorations ont été effectuées. Le changement le plus important est l'ajout du périmètre dénommé Croix de Baraqueue à Saint-Chamond, qui s'étend sur 323 ha.

4. La quatrième étape : les modifications avant les délibérations en Conseil municipal

Avant le Comité de pilotage et technique du 29 juin 2010, de nouvelles modifications sont apportées aux périmètres de protection.

La commune de Saint-Paul-en-Jarez desserre un peu les périmètres autour du bourg. Les périmètres dénommés les Rouardes, Grange Merlin et Rue Maraîcher 2 sont diminués. Le périmètre Rue des Maraîchers 1 est supprimé.

La commune de Farnay effectue de petites modifications sur certains de ses périmètres pour les arrondir. Le périmètre « Ban » est ajouté et s'étend sur 214 ha.

5. La cinquième phase : la validation en Comité de pilotage du 29 juillet 2010

Les périmètres PAEN sont validés par le Comité de pilotage et technique du 29 juin 2010. Ce sont les périmètres qui seront soumis à la délibération des Conseils municipaux et à l'enquête publique ensuite.

Liste des personnes présentes lors des réunions

Les Comités de suivi :

Les Comités de pilotage :

Comité de pilotage du 18 mai 2009 :

21 personnes - Etaient présents :

- Pierre SCHMELZLE – Président de la Commission Agriculture du Parc du Pilat
- Jean-Paul PEYRARD - Adjoint à l'urbanisme de Farnay
- Bernard ROCHE – Conseiller adjoint agriculture de Saint Chamond
- Jean-Louis ROUSSET – Adjoint à l'urbanisme de Rive de Gier
- Michel DOUTRE – Directeur des services techniques de Rive de Gier
- Jacques GRENOT – Président du groupement des sylviculteurs du massif du Pilat
- Christophe RIOCREUX – Technicien de l'agence d'urbanisme EPURES
- Philippe MAZET – Directeur de la SAFER de la Loire
- Pierre CARCELES - Adjoint à la mairie de Farnay
- Gérard COUTURIER – Maire de Farnay
- Vincent MATRICON- Représentant des Jeunes Agriculteurs
- Laurent FOND – Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Loire
- Raymond PITIOT - Conseiller municipal de Saint Paul en Jarez
- Jean-Baptiste GIRAUD – Conseiller Général de la Loire
- Sébastien TEYSSIER – LPO de la Loire
- Emmanuelle GENTIL - Technicienne ADASEA
- Fabrice FRAPPA – CREN Rhône-Alpes
- Maurice BONNAND – Saint Etienne Métropole
- Benjamin CHENAUD - Chargé de mission du Conseil Général
- Cécile SOARES - Chargée de mission Saint-Etienne Métropole
- Michel JABRIN - Chargé de mission « Agriculture » Parc du Pilat
- Celine GODEC – Chef de projet PAEN – Parc naturel régional du Pilat

Etaient excusés :

- Solange BERNIER – Conseillère générale de la Loire
- Bernard LAGET – Maire de Châteauneuf
- Marie-José MAKAREINIS - Adjointe à l'urbanisme de Châteauneuf
- Vincent BOULLET – Directeur du Conservatoire National du Massif Central
- Hervé NANTAS – Représentant de la FDSEA
- Christiane FARIGOULE – Conseillère régionale Rhône-Alpes

Comité de pilotage du 02 juillet 2009 :

18 personnes - Etaient présents :

- Jean-Baptiste GIRAUD - Vice-Président du Conseil général de la Loire
- Guillaume VERPY - Responsable du service Agriculture Conseil général
- Benjamin CHENAUD - Chargé de mission du Conseil Général
- Maurice BONNAND - Saint Etienne Métropole
- Cécile SOARES - Chargée de mission Saint Etienne Métropole
- Fabrice FRAPPA - CREN Rhône-Alpes
- Jean-Claude DAUPHIN - Fédération de Pêche de La Loire
- Gérard PITIOT - Confédération Paysanne
- Hervé NANTAS - FDSEA
- Kamel BOUCHOU - Adjoint Saint Paul en Jarez
- Raymond PITIOT - Conseiller Saint Paul en Jarez
- Jean-Paul PEYRARD - Adjoint de Farnay

- Pierre CARCELES - Adjoint de Farnay
- Bernard ROCHE – Adjoint Saint Chamond
- Jacques GRENOT - Groupement des sylviculteurs du Pilat
- Emmanuelle GENTIL-MAURY - ADASEA 42
- Michel JABRIN - Chargé de mission « Agriculture » Parc du Pilat

Etaient excusés :

- Pierre SCHMELZLE – Parc du Pilat
- Sébastien TEYSSIER – Directeur LPO
- Philippe ESTINGOY - Directeur DDEA

Les Comités techniques

Comité technique du 21 avril 2009 :

17 personnes - Etaient présents :

- Corinne BESSON-FAYOLLE - Responsable du service urbanisme de Saint Chamond
- J-Sébastien HERNANDEZ - Technicien Saint Chamond
- Yohan DUFAUD - Technicien Saint Paul en Jarez
- Jean-Paul PEYRARD - Adjoint à l'urbanisme de Farnay
- Pierre CARCELES - Adjoint à la mairie de Farnay et délégué au Parc du Pilat
- Raymond PITIOT - Conseiller municipal de Saint Paul en Jarez
- Benjamin CHENAUD - Chargé de mission du Conseil Général
- Cécile SOARES - Chargée de mission Saint Etienne Métropole
- Agnès MAZET - Conseillère foncier Chambre d'Agriculture de la Loire
- Laurent FOND - Elu Chambre d'Agriculture de la Loire
- Emmanuelle GENTIL - Technicienne ADASEA
- Jacques GRENOT - Groupement des Sylviculteurs du Massif du Pilat
- Yannick DURAND - Centre Régional de la Propriété Forestière
- Catherine BEAL - Directrice « Protection et Gestion de l'Espace » Parc du Pilat
- Michel JABRIN - Chargé de mission « Agriculture » Parc du Pilat

Etaient excusés :

- Marie-José MAKAREINIS - Adjointe à l'urbanisme de Chateauneuf
- Christophe RIOCREUX – Technicien EPURES
- Jean-Paul BALAY - Office National des Forêts

Comité technique du 29 juin 2009 :

16 personnes - Etaient présents :

- Corinne BESSON-FAYOLLE - Responsable du service urbanisme de Saint-Chamond
- J-Sébastien HERNANDEZ - Technicien Saint-Chamond
- Yohan DUFAUD - Technicien Saint-Paul-en-Jarez
- Jean-Paul PEYRARD - Adjoint à l'urbanisme de Farnay
- Michel DOUTRE - Directeur des Services Techniques de Rive-de-Gier
- Agnès MAZET - Conseillère foncier Chambre d'Agriculture de la Loire
- Laurent FOND - Elu Chambre d'Agriculture de la Loire
- Emmanuelle GENTIL-MAURY - Technicienne ADASEA
- Sébastien TEYSSIER - Directeur Ligue de Protection des Oiseaux
- Bernard RIEUX - Fédération de la Loire de Pêche
- Christophe RIOCREUX - Chargé d'Etudes EPURES
- Catherine BEAL - Directrice « Protection et Gestion de l'Espace » Parc naturel régional du Pilat
- Benjamin CHENAUD - Chargé de mission du Conseil Général
- Michel JABRIN - Chargé de mission « Agriculture » Parc naturel régional du Pilat
- Céline GODEC – Chef de projet PAEN

Etaient excusés :

- Bernard LAGET - Maire de Chateauneuf
- Marie-José MAKAREINIS - Adjointe à l'urbanisme de Chateauneuf
- Cécile SOARES - Chargée de mission Saint Etienne Métropole
- Lionel BERGER - Technicien Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture

Les comités techniques et de pilotage

Comité de pilotage et technique du 1^{er} décembre 2009 :

27 personnes - Etaient présents :

- Maurice BONNAND – Saint-Etienne Métropole
- J-Baptiste GIRAUD – Conseil général de la Loire
- J-Paul PEYRARD – Adjoint de Farnay
- Gérard COUTURIER – Maire de Farnay
- Agnès MAZET – Conseillère foncier Chambre d'Agriculture de la Loire
- Laurent FOND – Elu Chambre d'Agriculture de la Loire
- Michel DOUTRE – Directeur des services techniques de Rive-de-Gier
- Colette GEORGES – Conseillère municipale de Rive-de-Gier
- J-Louis ROUSSET – Adjoint de Rive-de-Gier
- Raymond PITIOT – Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Jarez
- J-Claude DAUPHIN – Fédération de la Pêche de la Loire
- Gérard PITIOT – Confédération Paysanne
- Philippe MAZET – SAFER
- Hervé NANTAS – FDSEA – Union cantonale
- Jacques GRENOT – Président du Groupement des Sylviculteurs du Massif du Pilat
- David MARAILHAC – DDEA de la Loire
- Guillaume VERPY – Responsable du service agriculture du Conseil général de la Loire
- Bernard ROCHE – Conseiller agriculture de Saint-Chamond
- Emmanuelle GENTIL-MAURY – ADASEA de la Loire
- Laurence ROCH – DDEA de la Loire
- Catherine BEAL – Responsable du service gestion et protection de l'espace du Parc naturel régional du Pilat
- Benjamin CHENAUD – Chargé de mission Conseil général de la Loire
- Sébastien TEYSSIER – Directeur de la LPO de la Loire
- René GENEYS – Adjoint de Saint-Paul-en-Jarez
- Corinne BESSON-FAYOLLE – Responsable du service urbanisme de Saint-Chamond
- Céline GODEC – Chargée de projet « PAEN » Parc naturel régional du Pilat

Etaient excusés :

- Bernard LAGET – Maire de Chateauneuf
- M-José MAKAREINIS – Adjointe de Chateauneuf
- Stéphane VALETTE – Adjoint de Saint-Chamond
- Yannick DURAND – Technicien CRPF
- Christophe RIOCREUX – Chargé d'études EPURES
- Sylvain VIGANT – Technicien FRAPNA
- Vincent BOULLET – Directeur CBNMC
- Cécile SOARES – Chargée de mission Saint-Etienne Métropole
- Michel JABRIN – Chargé de mission « agriculture » Parc naturel régional du Pilat

Les comités techniques restreints :

Liste élargie des participants :

- Catherine BEAL
- Maurice BONNAND
- Benjamin CHENAUD
- Laurent FOND
- Emmanuelle GENTIL-MAURY
- Celine GODEC
- Nicolas GUILLERME
- Michel JABRIN
- Agnès MAZET
- Christophe RIOCREUX
- Cécile SOARES

Les réunions d'informations (début projet) :

Communes de Saint-Chamond et de Saint-Paul-en-Jarez :

16 personnes (53 invitations) - Etaient présents :

- René GENEYS – Adjoint Voirie et urbanisme Mairie de Saint Paul en Jarez
- Raymond PITIOT
- Olivier DUBOIS
- Jean-Louis PITIOT – GAEC de Lachal
- Jean-Luc THEVENON – GAEC THEVENON
- Hervé NANTAS – GAEC de la Réserve
- Robert ORIOL
- Maurice DERAÏL
- Gérard PITIOT
- Gilbert VANEL
- Pierre PEILLON
- Eliane RICHARD
- GAEC de la Vallée de l'Onzion
- Henri MAZENOD
- Jean-Claude PITIOT
- Ludovic GAY

Etaient excusés :

- Michel JABRIN – Chargé de mission « Agriculture »
- Benjamin CHENAUD – Conseil général de la Loire

Les communes de Farnay et de Rive-de-Gier :

11 personnes (12 invitations) - Etaient présents :

- Monique BRUNEL
- Marie ROMEYER
- Michel ROMEYER
- Denis RUAS
- Jean MELEY
- Laurent FOND
- Didier MICHALAK
- Maxime PIOTEYRY
- Gérard COUTURIER – Maire de Farnay
- Jean-Paul PEYRARD – Adjoint de Farnay
- Pierre CARCELES – Adjoint de Farnay

Etaient excusés :

- Jean-Louis ROUSSET- Adjoint à l'urbanisme de Rive de Gier
- Michel JABRIN – Chargé de mission « Agriculture »
- Benjamin CHENAUD – Conseil général de la Loire

La commune de Châteauneuf

10 personnes (19 invitations) - Etaient présents :

- Armand FOREST
- Jean-Yves MOUTON - GAEC des Pâquerettes
- Jérôme OLLAGNIER
- André CHAVANNE
- Marguerite et André REY - GAEC des Châteaux
- Gilbert SORLIN
- TERRAT René
- Benjamin CHENAUD – Chargé de mission : Conseil général de la Loire

Etait excusé :

- Laurent BROUSSET - GAEC des Mûriers

Les réunions de concertation :

La commune de Saint-Chamond - 2 réunions avec une moyenne de 13 agriculteurs par réunion)

L'élaboration des périmètres

Etaient présents :

- Stéphane VALETTE – Adjoint à l'urbanisme
- Bernard ROCHE – Adjoint à l'agriculture
- Corinne BESSON-FAYOLLE – Responsable du service urbanisme
- J-Sébastien HERNANDEZ – Technicien du service urbanisme
- Eric FAURE
- Hervé NANTAS
- J-Luc GRAIL
- Fabrice JOURJON
- Gilles NANTAS
- Florence CHARRIN
- J-Claude ORIOL
- Eliane RICHARD
- Pierre TRANCHANT
- Yves MOULIN
- Céline GODEC – Chargée de projet « PAEN » Parc naturel régional du Pilat

L'élaboration du plan d'actions

Etaient présents :

- Corinne BESSON-FAYOLLE – Responsable des services techniques
- Madame et Monsieur BERNIER – Centre équestre du Pilat
- Maurice DERRAIL – Agriculteur
- J-Sébastien HERNANDEZ – Technicien
- Fabrice JOURJON – GAEC de Chavanol
- Lionel MAS – GAEC de la Vallée de l'Onzion
- Yves MOULIN – Agriculteur
- Gilles NANTAS – Agriculteur
- Hervé NANTAS – GAEC de la Réserve
- Robert REOCREUX – Agriculteur
- Madame et Monsieur RICHARD – Agriculteurs
- Bernard ROCHE – Conseiller agriculture
- Stéphane VALETTE – Adjoint
- Céline GODEC – Chef de projet PAEN

Etaient excusés :

- Madame et Monsieur FAURE

La commune de Saint-Paul-en-Jarez - 3 réunions avec une moyenne de 10 agriculteurs

L'élaboration des périmètres

Réunion Ouest de la commune :

Etaient présents :

- René GENEYS – Adjoint à la voirie
- Gérard PITIOT
- Charles PITIOT
- Henri MAZENOD – EARL Les Vergers de Bayol
- J-Louis PITIOT – GAEC de Lachal
- Gilbert VANEL – GAEC de Vigelon
- Francis COUZON
- Raymond PITIOT – GAEC de la Revolanche
- Céline GODEC – Chargée de projet « PAEN » Parc naturel régional du Pilat

Etait excusé :

- J-Claude PITIOT

Réunion Est de la commune

Etaient présents :

- René GENEYS – Adjoint à la voirie
- Kamel BOUCHOU – Adjoint à l'urbanisme
- Yohan DUFAUD – Technicien urbanisme
- Christian GOUDARD
- J-Luc BOSSU
- J-Philippe CHOMIENNE
- J-Luc THEVENON – GAEC Thevenon
- Christophe BEURDIER
- Ludovic GAY
- Celine GODEC – Chargée de projet « PAEN » Parc naturel régional du Pilat

L'élaboration du plan d'actions

Etaient présents :

- Celine GODEC – Chargée de projet « PAEN » Parc naturel régional du Pilat
- Lydie BONNEL – Agricultrice
- Christophe BEURDIER – Agriculteur
- Daniel CÔTE – GAEC l'Agneau du Pilat
- René GENEYS – Adjoint
- Christion GOUDARD – Agriculteur
- Henri MAZENOD – Les Vergers de Bayol
- Gérard PITIOT – Agriculteur
- Pascal PITIOT – GAEC Grange Merlin
- Raymond PITIOT – GAEC de la Revolanche
- J-Luc THEVENON – GAEC Thévenon

Etait excusé

- Bruno VANEL – GAEC Vigelon

Les communes de Farnay et de Rive-de-Gier - 2 réunions avec une moyenne de 8 agriculteurs

L'élaboration des périmètres

Etaient présents :

- J-Louis ROUSSET – Adjoint à l'urbanisme de Rive-de-Gier
- Gérard COUTURIER – Maire de Farnay
- J-Paul PEYRARD – Adjoint de Farnay
- Pierre CARCELES – Adjoint de Farnay
- Denis RUAS
- Michel ROMÉYER
- Laurent FOND
- Armand BACHER
- Céline GODEC – Chargée de projet « PAEN » Parc naturel régional du Pilat

Était excusé :

- Didier MICHALAK

L'élaboration du plan d'actions

Etaient présents :

- Gérard COUTURIER – Maire Farnay
- J-Paul PEYRARD – Adjoint Farnay
- Pierre CARCELES – Adjoint Farnay
- J-Louis ROUSSET – Adjoint Rive-de-Gier
- Michel DOUTRE – Directeur des services techniques
- Jean MELEY – Agriculteur Rive-de-Gier
- Laurent FOND – GAEC de la Boutarie
- C.DELAY – Centre équestre de Farnay
- Céline GODEC – Chef de projet PAEN

Étaient excusés

- M. Jean GRANGE - Centre équestre de Farnay
- M. Michel ROMÉYER - Agriculteur
- Jean GRANGE – Centre équestre de Farnay
- Michel ROMÉYER – Agriculteur Farnay

La commune de Châteauneuf - 3 réunions avec une moyenne de 10 agriculteurs

L'élaboration des périmètres

1ère réunion - Etaient présents :

- Bernard LAGET – Maire de Chateauneuf
- M-José MAKAREINIS – 1ère adjointe de Chateauneuf
- Jean-Yves MOUTON – Gaec des Pâquerettes
- Armand FOREST - agriculteur
- Michel PAYRE - agriculteur
- Didier BENOIT – GAEC du Petit Bozançon
- Gilbert SORLIN - agriculteur
- Christian TERRAT - agriculteur
- Celine GODEC – Chargée de projet « PAEN » Parc naturel régional du Pilat

2ème réunion - Etaient présents :

- Bernard LAGET – Maire
- M-José MAKAREINIS – Ajointe
- Jacques PERRIER – Adjoint
- André REY – Agriculteur
- J-Yves MOUTON – GAEC des Pâquerettes
- Antoine FICARELLA – Agriculteur
- J-Pierre FONT – Agriculteur
- Didier BENOIT – GAEC du Petit Bozançon
- Gilbert SORLIN – Agriculteur
- Christian TERRAT – Agriculteur
- Celine GODEC – Chargée de projet « PAEN » Parc naturel régional du Pilat

Étaient excusés

- M. BROUSSET et M. FOND – GAEC du Mûrier

L'élaboration du plan d'actions

Etaient présents :

- Didier BENOIT – GAEC du Petit Bozançon
- Laurent BROUSSET – GAEC du Mûrier
- André CHAVANNE – Agriculteur
- Benjamin CHENAUD – Chargé de mission Conseil général de la Loire
- Antoine FICARELLA – Agriculteur
- J-Pierre FONT – Agriculteur
- Armand FOREST – Agriculteur
- Bernard LAGET – Maire
- M-José MAKAREINIS – Adjointe
- J-Yves MOUTON – GAEC des Pâquerettes
- Jacques PERRIER – Adjoint
- André REY – Agriculteur
- Gilbert SORLIN – Agriculteur
- Christian TERRAT – Agriculteur
- Celine GODEC – Chef de projet PAEN

Autres réunions :

3 commissions agricoles de Saint-Étienne Métropole

Participation des représentants agricoles

Comité de pilotage du 18 mai 2009 :

- 21 personnes représentants du milieu agricole :
 - o Philippe MAZET (SAFER)
 - o Vincent MATRICON (JA)
 - o Laurent FOND (CA42)
 - o Emmanuelle GENTIL-MAURY (ADASEA)
 - o Raymond PITIOT (Agriculteur et Conseiller Mairie de Saint-Paul-en-Jarez)

Comité de pilotage du 02 juillet 2009 :

- 18 personnes représentants du milieu agricole :
 - o Gérard PITIOT (Confédération paysanne)
 - o Raymond PITIOT (Agriculteur et Conseiller Mairie de Saint-Paul-en-Jarez)
 - o Emmanuelle GENTIL-MAURY (ADASEA)
 - o Hervé NANTAS (FDSEA)
 - o Agnès MAZET (CA42)

Comité de pilotage du 21 avril 2009 :

- 17 personnes représentants du milieu agricole :
 - o Agnès MAZET (CA42)
 - o Laurent FOND (CA42)
 - o Emmanuelle GENTIL-MAURY (ADASEA)

Comité technique du 29 juin 2009 :

- 16 personnes représentants du milieu agricole :
 - o Agnès MAZET (CA42)
 - o Laurent FOND (CA42)
 - o Emmanuelle GENTIL-MAURY (ADASEA)

Comité de pilotage et technique du 1^{er} décembre 2009 :

- 27 personnes représentants du milieu agricole :
 - o Agnès MAZET (CA42)
 - o Laurent FOND (CA42)
 - o Emmanuelle GENTIL-MAURY (ADASEA)
 - o Gérard PITIOT (Confédération paysanne)
 - o Raymond PITIOT (Agriculteur et Conseiller Mairie de Saint-Paul-en-Jarez)
 - o Philippe MAZET (SAFER)
 - o Hervé NANTAS (FDSEA)

Comités techniques restreints :

- représentant du milieu agricole :
 - o Agnès MAZET
 - o Laurent FOND

Réunions d'informations (début projet) :

- Saint-Chamond – Saint-Paul-en-Jarez :
 - o 16 personnes (sur 53)
- Farnay – Rive-de-Gier :
 - o 11 personnes (sur 12)
- Châteauneuf
 - o 10 personnes (sur 19)

Réunions de concertation :

- Saint-Chamond : 2 réunions avec une moyenne de 13 agriculteurs par réunion)
- Saint-Paul-en-Jarez : 3 réunions avec une moyenne de 10 agriculteurs
- Farnay : 2 réunions avec une moyenne de 8 agriculteurs
- Châteauneuf : 4 réunions avec une moyenne de 10 agriculteurs

Autres réunions :

3 commissions agricoles de Saint-Étienne Métropole